

L A C L E F  
DU CABINET  
DES PRINCES  
DE L'EUROPE.

Ou Recueil Historique & Politique sur  
les matieres du tems.

*Contenant aussi quelques Nouvelles de Lit-  
terature & autres Remarques curieuses.*

O C T O B R E 1715.



Imprimé.  
Chez JACQUES LE SINCERE  
à l'Enseigne de la Verité.

---

M. DCC. XV.

## AVIS AU PUBLIC.

**B**Eaucoup de personnes ayant souhaité qu'on leur indiquât une route plus courte & plus sûre que celle de plusieurs Libraires, par laquelle on pût faire tenir à l'Auteur de ce Journal, franc de port, des Memoires convenables & agréables au public, ou qui peuvent intéresser les Familles distinguées. On avertit les Lecteurs qu'en affranchissant ainsi les Lettres & paquets, ils pourront les adresser à Mr. Philippe de Durand, Ecuyer à Bar-le-Duc, qui en ce cas les fera tenir promptement à l'Auteur : mais on les avertit en même tems que toutes celles qui ne seront pas affranchies jusqu'à cette Ville-là, de quelque endroit qu'on les envoie, resteront aux Bureaux & seront jettées au feu, ainsi qu'on en est convenu avec Mrs. les intéressés de la Poste.

On avertit aussi qu'on ne fera nul usage des piéces obscenes ; ou qui tendront à offenser quelqu'un, en général ou en particulier. Chacun pourra se régler sur ces conditions légitimes.

---

L'on trouve chez André Chevalier, Imprimeur & Marchand Libraire à Luxembourg ; les Memoires des Sciences & des Arts, imprimés à Trevoux : soit corps complets depuis qu'ils ont commencés par Janvier 1701. jusqu'à present, soit mois separés ; & regulièrement les nouveaux mois, à mesure qu'ils paroissent.

235

LA CLEF DU CABINET  
DES  
PRINCES DE L'EUROPE,

Ou Recueil Historique & Politique  
sur les matières du tems.

OCTOBRE 1715.

ARTICLE PREMIER.

*Contenant quelques pièces intéressantes à  
l'Histoire, & des nouvelles de Lit-  
térature &c.*

L'Ors que l'Assemblée générale du Clergé de France se rendit à Versailles le 3. Juin dernier, elle fit au Roi la Harangue suivante, Mr. l'Archevêque d'Alby portant la Parole au nom de toute l'Assemblée.

SIRE,

LE Clergé de France n'approche jamais de votre personne sacrée, qu'il ne sente redoubler pour elle sa vénération profonde, & si je l'ose dire, sa tendresse respectueuse; votre autorité nous a convoqué, & notre zèle pour votre service nous rassemble.

*Harangue  
faite au Roi  
par le Clergé  
de France.*

Ce n'est point le désir de soulager les travaux de la résidence, dans les douceurs domestiques de nos proches & de nos Familles, qui nous amene dans ces lieux; des motifs plus saints &

Q 2

plus

*Mr. l'Archevêque de Narbonne.*

plus religieux intéressent notre attention. Nous venons vous réitérer les acclamations que nous devons sans cesse à votre piété & à votre gloire ; vous apporter de nouveaux secours pour l'utilité de votre Etat ; goûter cette joye vive & pure qu'inspire à de bons Sujets la présence auguste d'un bon Maître, & chercher dans les favorables regards de V. M. des présages flatteurs de protection & de bienveillance. J'ai donc l'honneur de vous parler, SIRE, pour tout le Clergé de votre Royaume, pour ce Corps Illustre que la doctrine & la piété rendent célèbre en tout l'Univers, pour une portion noble & choisie de cette Eglise Universelle, que les Rois de la Terre respectent comme leur Mere ; pour une Assemblée digne de votre confiance & de votre estime, par les vertus du grand Archevêque qui y préside, & de tant de Ministres du Seigneur qui la composent ; ils se servent encore en ce jour de ma foible voix pour vous expliquer les sentimens de leur inviolable fidélité ; & je viens en leurs noms & sous leurs auspices vous offrir avec nos hommages particuliers, ceux de nos Diocèses & de nos Provinces.

Quelles actions de grâces ne devons nous pas à un Prince qui regarde la protection dont il nous honore comme le premier devoir de la Royauté ? qui sçait que les Rois ne sont grands aux yeux du Seigneur, & souvent heureux sur la terre, qu'autant qu'ils favorissent la Religion, qui cherche son salut & le Royaume de Dieu sur toutes choses malgré les dangers du pouvoir suprême ; qui dans les prospérités les plus brillantes, & dans les afflictions domestiques les plus sensibles, s'est toujours soutenu avec modération, ou avec patience, & qui rempli

rempli de toutes les vertus, que les Peres de l'Eglise & les Conciles même œcumeniques ont tant loüé dans Constantin & dans Theodose, égale ces Empereurs par les exemples de sa piété, & leur ressemble par les merveilles de son Regne.

Nous ne venons point, SIRE, donner de vaines loüanges à cette gloire humaine qui vous environne, & que la terre admire; notre caractère nous défend un encens profane. A Dieu ne plaise que la politique du siècle, ni les bienfaits même dont V. M. nous a comblé, nous inspirent l'art de flater; & que notre reconnaissance s'explique aux dépens de la simplicité Evangelique. Vous voulez que les Evêques édifient votre piété, vous attendez de nous que nous raportions à Dieu, & aux sentimens de l'humilité Chrétienne, ces éloges que la vérité & la justice nous engagent à consacrer à votre honneur, & bien loin d'éblouir les Maîtres du monde par le recit fastueux de leurs vertus & de leurs exploits; c'est à nous à leur apprendre avec respect & avec confiance le saint usage qu'ils en doivent faire.

Cependant, SIRE, pouvons nous taire tout ce que le Ciel a opéré par vous dans les dernières actions de la guerre que V. M. vient de finir? On a vû la trame de cette ligue formidable, dont la durée avoit été le prodige de notre siècle, se rompre par la supériorité de votre sagesse; vos Généraux saisir avec prudence & avec valeur ces momens critiques qui décident des excès, & qui changent la face des événemens; des Postes défendus par des retranchemens & par des Rivières, emportés presque sans perte, & par la seule audace de

*La journée  
de Denain.*

l'entreprise ; des Places importantes revenues sous votre domination , en presence même de vos ennemis , accourus plutôt pour en orner le triomphe que pour en disputer la conquête , & la victoire enfin se prêter à tous vos Sujets , moins par le courage de vos Troupes que par cette protection de Dieu qui fut toujours la source la plus sûre de votre Royaume & de votre Regne.

Quelle Campagne fut jamais plus éclatante que celle qui couronna vos exploits , & où il plut à Dieu d'inspirer un esprit pacifique à tant de Puissances confédérées.

*Landau &  
Eribourg.*

Deux Villes fameuses & redoutées furent l'objet de vos entreprises , & le théâtre de votre gloire : ni la longue résistance de leurs défenseurs , ni les ouvrages immenses que l'art avoit élevés , & qui sembloient inaccessibles à tous les efforts de la valeur ; ni les obstacles des saïsons & des éléments , ni les feux souterrains qui portent la mort par tout où ils sont , & le font craindre même où ils ne sont pas , ne purent arrêter l'intrépidité de vos Troupes. Ces Places tomberent en votre pouvoir ; l'une est à présent le Rempart le plus assuré de vos Frontières ; vous ne soumités l'autre que pour en faire le prix de la paix : le sacrifice fut l'effet de votre modération , comme la conquête avoit été le triomphe de votre puissance.

*Le Turc.*

Telles sont , SIRE , les bénédictions que le Ciel répand sur vous , & il étoit juste que Dieu couronnât par d'heureux succès tant d'actions que vous avez entreprises & exécutées pour sa gloire , & des intentions plus pures & plus saintes que vos actions même ; qu'il récompensât

pensât ce zèle constant pour la Religion, dont V. M. a toujours menagé les intérêts plus que les sens propres, dans tous les Traités que sa prudence a conclus; cette protection généreuse & édifiante que vous donnez au besoin de la Chrétienté menacée aujourd'hui de l'invasion d'un ennemi puissant & redouté, ces secours offerts ou préparés pour une Ile célèbre qui fut l'écuëil de la fierté des Ottomans, & qui trouva toujours dans l'amitié de la France une ressource sûre & solide; cette haute sagesse qui préside à tous vos conseils, & qui vient de vous attirer la vénération des plus grands Princes de l'Orient; enfin cette inviolable fidélité pour vos Alliés qui furent si loüables par leur attachement à votre service, & que votre protection a rétablis dans toute sa splendeur du rang que le Ciel leur avoit donnée.

*L'Isle de  
Malthe.*

*Le Roi de  
Perse.*

Pouvons nous, SIRE, oublier ce Testament célèbre, ce dépôt si digne de votre prudence, que sans doute l'esprit de Dieu vous a dicté, & que vous a inspiré votre amour pour les peuples, que la providence vous a soumis?

Vous avez envisagé avec tranquillité ce moment terrible où le tems finit, & où l'éternité commence, dont le monde charnel & terrestre éloigne sans cesse l'idée & le souvenir, & que les Rois craignent comme le terme fatal de la gloire & de la grandeur. Dans des jours tissus pour vous de prospérités, au milieu des applaudissemens de toute la terre, dans une florissante santé, qui nous montre plutôt une jeunesse renouvelée que la décadence de l'âge avancé, vous avez connu que vous étiez homme & mortel; & votre piété mettant à profit l'avis salutaire qu'un Prophete donnoit autrefois à  
un

un saint Roi; vous avez voulu préparer à vos Sujets un sort heureux & tranquille. Vous avez porté votre prévoyance jusques dans l'avenir : cet objet si humiliant pour tous les hommes, n'a point dérangé votre constance, & ces dernières dispositions, que nous ne traçons d'ordinaire qu'avec tristesse & avec frayeur, ont été pour V. M. le monument le plus héroïque de sa fermeté & de sa sagesse.

Le Clergé de France s'intéresse, SIRE, selon ses devoirs à tous les événemens de votre Règne, & dans ces jours difficiles d'une guerre longue & sanglante, nous avons toujours invoqué le Dieu des Armées.

Que de vœux adressés pour vous au Seigneur; nos Temples rétentissoient sans cesse des Cantiques sacrés de notre joye, ou de notre crainte! que de sacrifices offerts dans tous les tems & dans tous les lieux pour les prospérités de votre Etat, & pour la conservation de votre Personne sacrée! combien de Ministres fervens ont élevé leurs mains, pour demander au Pere Celeste le retour de ses anciennes miséricordes! combien d'ames fidèles connus de Dieu seul, & cachées dans l'intérieur de sa face, ont prié dans le secret de leur solitude, & attiré sur vous les consolations éternelles, & les Benedictions de la terre; & peut-être que ces Campagnes si honorables au nom François, & qu'une Paix si désirée a couronnées, ne sont pas tant l'ouvrage de vos Soldats que le fruit heureux des larmes & des gemissèmens de l'Eglise.

Dieu a exaucé tant de vœux & tant de prieres; libre des soins que donne la guerre, V. M. par des vertus plus conformes à sa piété, ne

va plus penser qu'à soulager ses sujets les plus fideles qui furent jamais, & dont elle fut toujours l'amour, la consolation & la confiance.

En effet, dit saint Augustin, les Rois ne sont justes & saints aux yeux de Dieu, que lors que remplis de l'esprit de Religion, qui vous conduit & qui vous dirige, ils ne travaillent que pour la félicité de leurs Etats; qu'ils aiment mieux être apellés les Peres que les Maires de leurs peuples; que superieurs à ces grands noms de *Vainqueur* & de *Conquerant*, que le monde a trop consacrés, ils s'attirent l'amitié de leurs Voisins & les acclamations de leurs Sujets; qu'ils se rendent dignes d'être un jour recompensés dans le Ciel où ils seront, & Jouis sur la Terre où ils ne seront plus; & que laissant après eux un souvenir durable de leurs vertus & de leurs bienfaits, ils meritent la noble émulation des Princes qui leur succèdent.

Mais, SIRE, nous n'avons pas borné notre zèle à des vœux stériles & à une contemplation oisive; nos pains sacrés destinés à la subsistance des pauvres & des Ministres du Seigneur, ont servi souvent à la nourriture des Soldats d'Israël.

Le Corps de votre Royaume le plus libre, a toujours été le plus libéral & le plus soumis, malgré les dettes immenses que nous avons contractées pour le service de V. M., nous avons trouvé dans notre économie & dans notre amour des ressources inespérées, dans le désir de vous obéir & de vous plaire. Nous avons préféré une loüable confiance aux réflexions trop timides de notre épuisement. Nous avons regardé la conservation de l'Etat comme le premier intérêt de la Religion : & ses besoins sont devenus

devenus la Regle de nos consciences & de nos devoirs. Dieu même nous a commandé de nous intéresser aux nécessités de la Patrie : & la justice la plus sévère nous engage d'accorder nos biens temporels au défenseur de la discipline des Saints Canons, à l'Auguste Héritier de nos fondateurs, à notre bienfaiteur même, & au protecteur de toute l'Eglise.

Oùi, SIRE, elle ne peut assez reconnoître ce que vous avez fait pour sa gloire & pour son bonheur, dans tout le cours de votre Règne elle ne peut assez louer ce zèle pour la parfaite conversion de ceux que les préjugés de leur naissance avoient séparés de nous, & que vos bienfaits & votre patience ramenant insensiblement dans nos Troupeaux; cette estime & cette confiance dont vous honorez les Evêques, & qui est le seul motif humain auquel il leur soit permis d'être sensibles; cette scrupuleuse attention dans le choix des Sujets que vous élevez aux dignités Ecclesiastiques, & que V. M. va même chercher dans cette obscurité où quelquefois la vertu aime à se cacher; cette bonté qui conserve nos privilèges, & qui ménageant en toutes choses notre liberté, nous donne toute la gloire d'une obéissance, d'autant plus pure qu'elle est volontaire : enfin cet amour constant pour la saine doctrine, & cette fermeté inflexible contre ces nouveautés, que les premiers jours de votre enfance virent éclore, & qui formées par la singularité & par l'orgueil, se soutiennent toujours par la faction & par le mensonge.

Est-il possible que presque chaque siècle donne au monde le triste spectacle d'une erreur nouvelle ! Que celle-ci conçue dans les  
Contrées

*Le Janse-  
nisme.*

Contrées Beligiques, se soit infinuée dans un Royaume si savant & si Catholique ! Que cent fois détruite & cent fois renaissante, elle se relève sur ses propres ruines ! Que l'Epouse de JESUS-CHRIST soit non seulement ataquée par ses ennemis déclarés ; mais qu'elle trouve encore dans son sein des enfans indociles ! L'illusion a ses bornes, & l'Eglise seule n'en a point. Dieu sans doute reserve à V. M. la gloire d'achever son œuvre, & nous pouvons lui adresser les belles paroles que saint Leon écrivoit autrefois à l'Empereur Marcien. *Soutenez, sans cesse, grand Prince, le Regne de la vérité comme Dieu protège le votre, & qu'y a-t'il à souhaiter pour le bonheur de la Religion, sinon qu'une Héresie proscrire dans son origine, par la condamnation de ceux qui en furent les premiers Auteurs, puisse s'éteindre à jamais par votre autorité & par votre zèle !*

Le Corps des Pasteurs de votre Royaume, SIRE, s'est préservé du venin de ces opinions si dangereuses même pour l'Etat, & nos vœux les plus ardens seroient accomplis, si ces divisions que nos péchés ont fait naître depuis quelque tems entre les freres, cedoient aux motifs & à l'amour de l'unité, si liés par les nœuds sacrés du Caractère de l'Episcopat, nous l'étions aussi par la parfaite conformité de nos sentimens ; si dans le concours d'une acceptation universelle, nous suivions tous la voix de Pierre qui nous conduit, si nous conservions cette sainte unanimité qui fut toujours la gloire de l'Eglise Gallicane, si nous pouvions bientôt marquer dans nos fastes, ce jour heureux que nous désirons avec gémissement & avec larmes ; & si Dieu vouloit enfin accorder à vo-

tre

tre piété & à vos soins cette Paix Ecclésiastique que nous demandons par les entrailles de J. C. & qui pour me servir des Paroles d'un grand Concile, *feroit la joye du Ciel & la consolation de la Terre.*

C'est ainsi, SIRE, que V. M. s'est acquise pendant tout son Regne le titre de Protecteur de la Foi Orthodoxe que les Princes Chrétiens doivent regarder comme l'objet le plus solide de leur ambition. Ce que vous faites pour la Religion sera immortel comme elle; vos bonnes œuvres sont écrites dans le livre de vie, en caractères ineffaçables: l'Eglise reconnoissante, & ses annales sinceres en feront passer le souvenir jusques à la postérité la plus reculée, & comme Dieu seul en est le motif & le principe, Dieu seul aussi se reserve le soin d'en assurer la gloire & d'en préparer la recompense.

Vivez, SIRE, Vivez, & la France sera heureuse. Possédez en repos ce loisir que Dieu vous a fait dans ces superbes Palais où les prodiges de l'art s'unissent à toutes les richesses de la nature. Nous verrons V. M. libre des soins & de l'inquiétude des événemens, couler doucement les jours d'un avenir paisible & tranquille, soulager vos Sujets (lors que la situation des affaires, encore agitées, ne mettra plus d'obstacles à votre bonté;) compter vos journées par vos graces & par vos bienfaits, apprendre l'art de regner à ce Royal enfant, reste précieux de tant de Princes, que le Ciel n'a fait que montrer à la Terre, & joindre dans le cours d'une même vie, la gloire du Regne de David Belliqueux, aux douceurs de celui de Salomon pacifique.

Nous allons, SIRE, dans le cours de notre  
Asses-

*des Princes &c. Octobre 1715. 245*

Assemblée, donner à V. M. de nouvelles preuves de notre ancienne fidélité. Nous demanderons pour elle, dans nos Sacrifices, cette plénitude de jours, qui est la première benediction de la Terre, & sur toutes choses, ce que vous desirez vous même, votre sanctification & votre salut.

II. Ensuite le même Prélat fit la Harangue suivante au jeune Dauphin de France.

MONSEIGNEUR,

C'Est la première fois que le Clergé de France a l'honneur de paroître devant vous, il vous assure par ma bouche de ses profonds respects; quelle joye ne ressent-il pas, de reverer en vous la plus chere espérance de cet Empire & l'Héritier de la plus belle Couronne du Monde!

*Harangue  
à Mr. le  
Dauphin au  
nom du Cler-  
gé de France,*

Ce sont les Evêques de ce Royaume, qui recevront vos Loix dans un avenir éloigné, ce sont les Pontifes de cette Eglise, que vous devez regarder comme votre Mere, dont vous êtes le fils préteux & cheri, ce sont les Ministres du Dieu vivant qui se presentent à vous, & qui ne cessent de demander au Seigneur dans leurs Sacrifices, qu'il vous donne les benedictions de la Terre, & sur tout cet esprit de piété & de Religion qui fait la gloire la plus solide des bons Princes.

Le Ciel a affligé la France par les plus severes châtimens de sa justice, il vous a réservé, Monseigneur, pour notre félicité, réunissant en vous nos vœux & nos espérances, il nous conservera, sans doute, l'unique consolation

lation que nous a laissé sa miséricorde.

*Madame  
la Duchesse  
de Ventadour.*

Avec quel plaisir voyons nous, Monseigneur, que l'infirmité de l'enfance respecte une santé si précieuse & si nécessaire, que l'Ange tutelaire de la France veille lui-même à votre conservation, qu'élevé par les heureuses mains à qui la Providence & le Roi ont confié votre première éducation, vous croissez pour le bonheur de la Monarchie, que l'âge développe chaque jour en vous de nouvelles graces, & que sur ces traits embellis des plus riches trésors de la nature, Dieu nous montre déjà l'impression de votre future Grandeur, & la gloire qu'il vous prépare.

Vivez, Monseigneur, pour notre consolation & pour la félicité du Royaume, nous demandons au Ciel que la piété, l'innocence & la justice augmentent toujours en vous, que vos jours soient prolongés au delà du siècle qui vous a vû naitre, & souvenez-vous, Monseigneur, qu'un Evêque, interprète des vœux de l'Eglise Gallicane, vous a dit dans les premières années de votre enfance, que tous vos devoirs consistent à craindre Dieu, & à obéir au plus grand Roi, & au meilleur Pere qui fut jamais.

*Oraison funèbre de  
Dom de Bar  
Abbé de  
Longeville  
de l'Ordre  
de St. Benoit.*

III. On a imprimé à Toul chez A. Laurent Libraire, l'*Oraison funèbre de Dom Hilarion de Bar*, Abbé Régulier de Longeville en Lorraine, Diocèse de Metz, de l'Ordre de St. Benoît, prononcée dans l'Eglise de cette Abbaye le 17. Juillet dernier par Dom Sebastien Mourot, Religieux du même Ordre, & Prieur de l'Abbaye de St. Mansuy de Toul; c'est un in 4. de 39. pages, où l'Orateur a repandu beaucoup d'érudition avec son éloquence naturelle; après avoir représenté la Noblesse, la piété, & les autres

autres vertus de l'Abbé qui fait la manière de son discours, il le donne pour un parfait modèle à ceux qui sont chargés de la conduite des Communautés Religieuses. Voici comme l'Orateur en parle à la page 15. de cette Oraïson.

» Il n'étoit ni dissipé par une joye indis-  
» crete, ni renfermé dans lui-même par un  
» noir & intraitable chagrin : on n'eut jamais  
» à effuyer ses caprices, ses dégoûts, ses con-  
» tretems. Un modeste & religieux enjoiement  
» assaisonnaït tous ses discours, & l'homme  
» plongé dans la tristeïte puïsoit dans la dou-  
» ceur de ses entretiens un soulagement assuré  
» a ses peines.

A la page 19. continuant de parler de la dou-  
ceur du gouvernement de cet Abbé qui a eu pour  
successeur Dom Claude de Bar son neveu, pré-  
senteïment Abbé de Longeville, légitime héri-  
tier de la piété & des vertus de son Oncle :  
l'Orateur ajoute.

» Les airs de supériorité, d'empire, de  
» hauteur, de mépris, un froid dédaigneux  
» qui glasse ; il ne connut tout cela que pour  
» l'éviter. Il savoit qu'une ame bien placée est  
» d'autant plus soumise, qu'on exige moins la  
» soumission. Que la liberté opprimée se chan-  
» ge ordinairement en revolte, comme parle  
» St. Jérôme : que l'on est d'autant plus le  
» maître d'un esprit né avec des sentimens  
» d'honneur, que l'on affecte moins de lui  
» faire sentir sa servitude & sa dépendance :  
» qu'ils prévient par les dispositions de son  
» cœur ce que l'on n'en obtient que très-diffi-  
» cilement par des manières impérieuses &  
» hautaines, Il étoit fait pour conduire des  
hommes,

» hommes, & non pas pour punir des cri-  
 » minels, ou pour tourmenter des Esclaves  
 » &c.

*Avis qu'on a souhaité être communiqué aux  
 Sçavans sur la matiere qui y est traitée.*

*Eau qui  
 peut servir  
 de Medecine  
 universelle.*

IV. UN Curieux qui s'est appliqué unique-  
 ment pour son plaisir & sa propre satis-  
 faction, à méditer les secrets de la *Métallique*,  
 est parvenu à la composition d'une eau qu'on  
 peut appeller *une Medecine universelle* par les  
 épreuves qu'il en a faites pendant 20. ans. Elle  
 n'est composée qu'avec le beaume & l'ame de  
 l'or & de l'argent vivant, blanchie par un feu  
 mol, d'une telle façon, que l'eau demeure claire  
 & insipide comme l'eau naturelle & même plus  
 agréable à boire.

L'Auteur de cette découverte invite les Cu-  
 rieux à se convaincre de l'efficacité de cette eau,  
 par l'expérience qu'ils en feront eux-mêmes, ou  
 qu'ils en feront faire. Son intention ne tend  
 qu'à satisfaire leur curiosité, & à démontrer la  
 possibilité d'un remede simple, ami de la natu-  
 re, inconnu jusqu'ici, qui guérissè néanmoins  
 toute sorte de maladies internes & externes, sans  
 exception dans leur principe, & qui empêche  
 le cours & les suites fâcheuses qui les rendent  
 souvent incurables.

Cette guérison est si sûre que de dix mala-  
 des pas un ne doit mourir, ni être longtems  
 incommodé, supposé pourtant que les sujets  
 ne fussent point épuisés par une longue habi-  
 tude de remedes opposés, ou d'un âge trop  
 avancé & usé : car il est ordonné à tout homme  
 de mourir.

Quant

Quant aux personnes dont le progrès de leur maladie a rendu la guérison comme impossible; cette eau a la vertu de les soulager, en provoquant un doux sommeil, qui adoucit les liqueurs acres mêlées dans le sang; ouvre les conduits obstrus, repare ceux qui sont offensés, ouvre l'appetit, fortifie le malade : en continuant d'user de ce remède il peut conduire à une guérison parfaite.

L'usage de cette eau est bon à tout âge, en tout tems, en telle quantité qu'on voudra dans les pressans besoins, sur tout dans les maladies violentes & dangereuses, sans rien craindre. Les personnes curieuses qui seront dans le goût de ces sortes de sciences, dont la fin est la conservation de la santé, & le moyen assuré de pousser la vie jusqu'à l'extrême vieillesse, ce que l'on ne peut révoquer en doute par la vertu reconnue en cette eau, car elle abrege la durée des maladies dans leur principe.

Si, dis-je, ces personnes curieuses se trouvent trop éloignées pour se transporter dans la maison de l'Auteur, & s'y instruire plus à fonds, sur des cas particuliers, elles pourront lui écrire en affranchissant les ports de Lettre. Son adresse est à Mr. Vilard, Rue Poissonniere, proche notre Dame de bonnes nouvelles à Paris.

V. Voici le titre d'un livre qui paroîtra bientôt, & qui est d'un genre tout nouveau, puisqu'aucun Auteur n'a jamais écrit sur cette matière. C'est l'*Histoire Chronologique du Regiment du Maine Infanterie* : dans laquelle on trouvera un abrégé des Sièges, Batailles & autres actions où ce Régiment s'est trouvé depuis sa création jusqu'à la Paix de Bade. Il sera dédié à Mr. le Prince de Dombes, fils aîné de Mr. le Duc

*Histoire du  
Regiment  
du Maine.*

du Maine. On y verra les actions les plus remarquables qui se sont passées sous Mr. le Vicomte de Turenne, qui en a été Colonel : on y citera les Officiers qui s'y sont distingués. C'est Mr. le Chevalier de Collongue Clapier, Capitaine dans le même Regiment, qui a entrepris cet ouvrage : son génie & son esprit sont connus de tous les Officiers Généraux, ainsi on ne doit pas douter qu'il ne s'acquite soit dignement de cette entreprise : car sa plume n'est pas moins délicate, que son épée a été redoutable à ceux qui ont eu le malheur d'en faire une triste expérience.

*Déclaration du Roi concernant les Jesuites qui seront congédiés de leur Congregation.*

VI. On a vû dans un de nos précédens Journaux, \* le précis de l'Arrêt du Conseil, concernant les Jesuites, qui après être entrés dans cette Congregation, en sont congédiés par leurs Supérieurs : le Roi a jugé à propos de donner une Déclaration le 16. Juillet dernier, pour prévenir à l'avenir l'embarras & les contestations qui s'élevoient dans les Familles de ceux qui étant congédiés de la Compagnie des Jesuites, demandoient le partage des biens qui leur seroient échûs, s'ils étoient restés dans le monde. Cette Déclaration contient 8. Articles dont voici la teneur.

1. Que du jour de l'enrégistrement de notre présente Déclaration, tous ceux qui après être entrés dans la Compagnie par l'Émission des vœux simples, en seront licentiés & congédiés avant l'âge de 33. ans accomplis, rentreront dans tous leurs droits échûs & à échoir avant ou depuis lesdits vœux simples, pour exercer

\* Voyez Août page. 109.

exercer lesdits droits, suivant l'Article 5. de l'Edit donné par le Roi Henry le Grand du mois de Septembre 1603. sans néanmoins aucune restitution de fruits, jusqu'au jour qu'ils en feront la demande, après qu'ils seront sortis de ladite Compagnie.

2. Et pour d'autant mieux assurer l'état & le repos des Familles, Voulons que ceux qui seront licentiés & congédiés de ladite Compagnie après ledit âge de 33. ans accomplis, ne puissent avoir ni prétendre aucune part dans les successions directes ou collatérales, échûes ou à échoir.

3. A l'égard de ceux qui avant ces présentes ayant été licentiés & congédiés par la Compagnie, après y avoir fait leurs vœux simples, n'auront intenté leurs actions aux termes, & en conséquence de l'Edit de 1603. Voulons qu'ils ne puissent exercer aucun droit à cet égard en vertu de la présente Déclaration.

4. Voulons aussi que lesdits Jesuites congédiés avant ces présentes, ne puissent se pourvoir contre les dispositions faites par contractes de mariage, donations, testamens, partages passés devant Notaires, renonciations ou autres actes semblables, ni contre les actes & transactions par eux consentis, ni même contre les Jugemens ou Arrêts, contre lesquels ils ne seroient plus dans le tems de se pourvoir.

5. Pourront néanmoins lesdits Jesuites congédiés avant ces Présentes, qui n'auront jusques ici intenté leurs actions, ou qui se trouveront dans quelqu'un des cas énoncés dans le précédent Article, se pourvoir pour demander une pension alimentaire qui sera arbitrée par les Juges à qui la connoissance en appartient.

dra, & seront tenus lesdits Jesuites congédiés d'en former la demande dans trois ans, du jour de l'enregistrement de la présente Déclaration, sinon déchûs.

6. N'entendons les exclure des successions qui pourroient échoir ci-après, nonobstant tous Jugemens & Arrêts qui les auroient déclarés inhables à succéder.

7. Voulons en outre que les Registres qui se tiennent dans ladite Compagnie, tant pour l'entrée au Noviciat, que pour les premiers & derniers vœux, soient en bonne forme reliés, & les feuillets paraphés par premier & dernier par le Supérieur, & par lui approuvés par un Acte au commencement du Registre; & pareillement que tous Actes tant de l'entrée au Noviciat que des premiers & derniers vœux, soient écrits de suite sans aucun blanc, & signés par deux témoins; sans néanmoins que la présence & la signature des témoins, à l'émission desdits premiers vœux, puisse les rendre solennels ou publics, ni donner atteinte à l'Institut des Jesuites.

8. Voulons au surplus que l'Edit de 1603. soit exécuté selon sa forme & teneur; N'entendons néanmoins rien innover à ce qui a été ci-devant, ou a dû être pratiqué dans les Provinces & Pais cédés par les différens Traités de paix depuis l'Edit de 1603. **SI DONNONS EN MANDEMENT** &c. **Donné à Marly le 16. Juillet, l'an de grace 1715. & de notre Regne le 73. Signé, LOUIS. Et plus bas, par le Roi, PHELIPEAUX, & scellé du grand Sceau de cire jaune.**

VII. Il paroît une Lettre Italienne touchant la situation présente des affaires d'Angleterre; j'ai

*des Princes &c. Octobre 1715. 253*

J'ai crû que je devois l'insérer en entier quoi qu'elle soit un peu longue, elle est exemte du venin & de la passion de parti, ce qui fait juger qu'elle n'est point de la composition des *Toris* ni des *Wigs*.

*Traduction d'une Lettre écrite de Londres par le Secrétaire d'un Ministre Italien.*

JE ne saurois, Monsieur, vous donner une plus juste idée des deux partis qui partagent aujourd'hui la Grande-Bretagne, & en troublent le repos, qu'en vous les représentant comme étoient autrefois les Gibelins & les Guelfes qui désolèrent l'Italie pendant le XII. & XIII. siècles, l'un & l'autre sous prétexte de défendre l'Eglise & la Religion. Ils contribuèrent à saccager leur propre Patrie, & facilitèrent par leurs divisions aux Armées d'Allemagne sous les Regnes de Conrad III. & de Frederick II. d'envahir la plus vaste & la plus belle partie d'Italie, dont on dépouilla les Princes à qui le Pays appartenoit légitimement, pour en former ensuite des Fiefs feudataires & tributaires, soit de l'Empire Germanique, soit du St. Siège; ce qui se faisoit à mesure qu'un parti triomphoit de l'autre, par l'aide des Italiens même: mais enfin, aucun de ces deux partis ne subsiste plus; leur seul nom, (comme perturbateurs de leur propre Patrie) a seulement été transmis à la postérité.

A l'égard des peuples de la Grande-Bretagne qui se distinguent par le nom de *Toris* & de *Wigs*, les premiers sont ceux qui suivent la Religion à laquelle on donne le nom d'*Anglicane*, depuis qu'Henry VIII. pour se vanger

*Lettre sur les affaires d'Angleterre.*

des chagrins & du peu d'égard que le Pape Clement VII. en 1533. eut pour lui, & pour sa dignité, (à l'instigation de Charles V.) se separa de l'Eglise Romaine, dont il avoit été le défenseur contre les Sectes qui s'étoient élevées de son tems, zèle qui avoit été recompensé par le Pape Leon X. du titre glorieux de *Défenseur de la Foi Catholique*.

Les autres qu'on nomme *Wigs*, sont principalement les Calvinistes & autres Protestans Presbitériens, c'est-à-dire, ceux qui sont autant ennemis de la Hiérarchie, que du Pape même; leurs principes sont plutôt Republicains que Monarchiques: car s'ils déferent le nom de *Roi* à ceux qui sont placés sur le Trône, ils diminuent le plus qu'ils peuvent les prérogatives Royales, on ne lui laisse presque aujourd'hui que ce titre de *Roi*, puis que le peuple représenté par la Chambre basse du Parlement, se prétend en droit d'indiquer au Roi ceux qui doivent être Membres de son Conseil, remplir les Charges de Robe, d'épée, de Finances, d'accuser & faire le procès aux principaux Membres de l'Etat; elle a fait plus de nos jours, car elle a disposé de la Couronne à son gré, sans avoir égard aux anciennes loix de l'Etat & de la succession.

Ces changemens assez fréquens depuis environ soixante-dix ans, n'ont causé que des troubles & des divisions dans la Grande-Bretagne, dont l'embrasement s'est souvent communiqué dans les autres Etats, lorsque les Nations étrangères ont voulu par intérêt ou par politique, prendre part à leurs dissensions Domestiques.

Le véritable motif de la désunion des *Toris* & des *Wigs*, n'est pas l'intérêt du bien public :

blic : c'est plutôt la passion de posséder les Charges & les Emplois qui donnent du crédit & des richesses ; ce qui excite la haine, l'envie & la jalousie entre ceux qui les ont & ceux qui voudroient les avoir. Le public souffre extrêmement de ces changemens, dont on a vû de tristes effets.

Cependant ces deux partis si animés les uns contre les autres, ne laissent pas d'être d'accord sur de certains principes généraux. Le principal est, d'être ennemi irréconciliable du Pape & de la Religion Catholique, dont leurs Peres se sont séparés il n'y a pas longtems. Peut-être que ce qui y contribüé le plus, c'est la possession des biens d'Eglise, repartis dans plusieurs Maisons de considération d'un & d'autre parti, qui les ont enrichies, & les différentes confiscations des biens des Catholiques qui ont passé en d'autres mains.

Vous me demandez Mr. lequel de ces deux partis est véritablement affectionné aux Princes de la Maison de Stuart ? je ne puis point vous donner un éclaircissement certain sur cette question ; je ne pénétre pas dans le fond des cœurs, pour connoître si quelqu'un d'eux en général conserve de bonnes intentions pour les Princes qui ont été dépouillés de la Succession de leurs Peres ; je ne doute pas néanmoins qu'il n'y ait beaucoup de particuliers, même de l'un & de l'autre parti, qui ne conservent quelque reste de justice & d'équité dans le cœur & qui peut-être sont persuadés qu'on a fait injustice à leurs anciens Princes, & qui voudroient avoir occasion de la repater aux dépens de leur sang & de leur fortune, afin d'effacer les reproches qu'on pourra faire à leur postérité.

postérité. D'autres par un principe d'honneur & de conscience, ont condamné & condamnent encore les duretés & les indignités qu'on a faites à plusieurs de leurs Rois : mais ce ne sont que des particuliers, qui la plupart ne se connoissent pas les uns les autres, & que difficilement on assembleroit en corps. Tout cela n'empêche pas qu'en général les Princes de cette ancienne Maison, n'ayent été très-malheureux sur le Trône d'Angleterre ; qui loin de leur avoir procuré un accroissement de Puissance, leur a fait perdre leur ancien patrimoine qui étoit le Royaume d'Ecosse.

A en juger par les événemens publics, la Maison de Stuart n'a gueres mieux été traitée des *Wigs* que des *Toris* : vous en jugerez vous même par les Catastrophes de cette Monarchie. Les principales Charges de l'Etat étoient entre les mains des *Wigs* lors qu'on commença à persécuter le Roi Charles I., le Parlement d'alors s'empara peu à peu des Prerogatives Royales. Ce Prince réduit dans un état des plus tristes, se livra volontairement entre les mains de ses Sujets, dans l'espérance que cette marque de confiance les porteroit à agir envers sa personne conformément à ce que l'honneur des Loix Divines & humaines exige des Sujets envers leurs Princes. Mais au contraire par le plus noir de tous les parricides, ceux qui avoient usurpé l'Authorité, lui ôtèrent la vie de la manière la plus indigne & la plus injuste. Ils s'érigerent en République, dont Olivier Cromwel fut déclaré le Chef & le Protecteur, auquel ils rendoient une obéissance d'Esclaves, pendant qu'ils en refusoient une legitime à leur Roi.

Dieu ayant rapellé sur le Trône Charles II.

il retablit la Paix & l'abondance dans le Royaume : remit dans les emplois ceux que la rebellion en avoit dépouillé : les Evêques & les Pairs du Royaume reprirent leur place dans la Chambre Haute. En un mot les Anglicans ou *Toris* avoient la meilleure part dans les Charges, lors que le Roi Jaques II. après la mort de son frere fut monté sur le Trône.

Environ trois ans & demi après, les *Toris* favoriserent l'invasion du Prince d'Orange, qui détrôna le Roi Jaques II. son beau pere, & les *Toris* le proclamerent Roi sous le nom de Guillaume III.

Ce Prince après la Paix de Ryswick favorisa tellement les *Wigs*, qu'en peu de tems ils remplirent les principaux Emplois de la Cour & de l'Etat. Bientôt après l'occasion se presenta favorable à ce Prince pour affermir son autorité tant en Angleterre qu'en Hollande ; ce fut la guerre qui s'alluma à l'occasion de la succession d'Espagne.

Le Roi Guillaume composa le Conseil de la Reine Anne sa belle sœur, de gens bien intentionnés pour pousser la guerre suivant son projet, qui étoit principalement d'empêcher que les Pays-Bas ne fussent point unis à la Couronne de France, qu'au contraire ils fussent procurés à un Prince de la Maison d'Autriche, afin qu'il servit de Barriere aux Hollandois, pour l'intérêt desquels le Roi Guillaume étoit uniquement porté.

Ce projet étant exécuté, la Reine Anne trouva à propos d'écouter favorablement les propositions de Paix, qui lui furent faites de la part de la France, en établissant un équilibre de puissance en Europe, principalement après

la mort de l'Empereur Joseph, & l'avènement de Charles VI. à la Couronne Impériale, & des Etats additionnels qu'on y a joint; prenant les mesures convenables pour empêcher que la Couronne d'Espagne ne fût jamais unie à celle de France, elle obligea l'une & l'autre Couronne, de reconnoître pour Successeur à celle d'Angleterre, le plus prochain héritier dans la ligne Protestante, conformément aux nouvelles loix passées en Parlement pendant le Regne du Roi Guillaume. Le Congrès fut assemblé à Utrecht, comme vous le sçavez; ceux qui trouvoient leur intérêt particulier dans la guerre, traversoient cette Paix: quelques Généraux & Ministres de la Reine étoient de ce nombre: cela obligea Sa M. B. de les congédier, & de mettre en leur place des personnes plus propres à seconder l'intention qu'elle avoit, de décharger son Royaume des dépenses extraordinaires de la guerre, & de rétablir la Paix dans toute l'Europe: car elle auroit terminé celle du Nord, si elle eût vécu quelques mois de plus, & n'auroit, peut-être, pas souffert que les Turcs eussent attaqué la Republique de Venise.

Les Toris qui avoient la supériorité dans le Conseil & dans le Parlement la dernière année du Regne de cette Reine, applaudirent la Paix, en congratulèrent Sa M. de même que tous les Corps & Communautés des trois Royaumes: mais en même tems, ils pressèrent & porterent cette Reine, (sans doute contre sa gloire & ses sentimens naturels) de demander à toutes les Puissances de la terre, de refuser azile au Prince son Frere: & même de promettre

promettre une recompense à ceux qui l'arrêteroient, s'il débarquoit en Angleterre.

Tout cela prouve que les *Toris* en général n'ont pas été mieux intentionnés que les *Wigs* pour les Princes de la Maison de Stuart : (du moins ceux qui ont eû part aux faveurs de la Cour pendant les Regnes qui ont suivi celui du Roi Charles II.) si vous en vouliez des preuves plus convaincantes, vous n'auriez qu'à réfléchir qu'on n'a donné aucun secours à cette Famille Royale depuis vingt-sept ans qu'elle est réfugiée dans les Pays étrangers, qu'on n'a pas même payé le Douaire de la Reine épouse du feu Roi Jaques II. quoi qu'on n'ait jamais fait difficulté de le payer à la Reine Douai-rièrre de Charles II. qui étoit Catholique comme celle-la, & qui après la mort de son époux, se retira en Portugal sa Patrie.

Si les *Toris* qui avoient le maniemment des affaires vers la fin du Regne de la feuë Reine, avoient eû de bonnes intentions pour le Prince son frere, ils auroient, sans doute, menagé quelque chose en sa faveur, comme de lui assurer quelques Ports de Mer, quelques Vaisseaux pour le transporter dans le Royaume, quelque argent pour sa dépense, &c. mais au contraire, nous avons vû, qu'ils n'ont pas moins contribué que les *Wigs* à proclamer le nouveau Roi de la Maison d'Hannover ; à l'inviter & l'aller chercher ; vous jugez que c'étoit dans l'espérance d'avoir part à ses faveurs, dont cependant ils se voyent tous frustrés, & c'est ce qui fait le motif de leur mécontentement général & particulier.

Quant aux poursuites qu'on fait aujourd'hui contre l'ancien ministère, le prétexte est la  
Paix

Paix qu'ils ont ou conseillée, ou négociée ; & qui, disent-ils, s'est conclüe peu avantageusement pour les Alliés : leurs Alliés cependant paroissent satisfaits, puis qu'ils n'ont pas voulu entrer dans la nouvelle guerre qu'on leur a proposé contre la France & l'Espagne ; ce n'est pas que les Hollandois ne s'y fussent de nouveau engagez, si la Cour de Vienne leur eût voulu abandonner les Places des Pays-Bas qu'ils souhaitoient soutenus du crédit des Anglois. Mais Sa M. I. quant à présent, ne fait consister son principal intérêt, qu'à s'affermir dans la possession de ses nouveaux Etats, & à veiller aux démarches des Turcs, qui pouroient se jeter sur la Hongrie, si les Armes Impériales étoient occupées ailleurs ; comme Chef de l'Empire, elle veut porter les Puissances du Nord à terminer, par une Paix raisonnable, leurs différends, & ensuite obliger la Porte à s'accommoder avec les Vénitiens : ainsi l'armement qu'on fait en Angleterre, n'est que pour affermir l'autorité des *Wigs*, & mettre les *Toris* si bas, qu'il leur sera difficile de revenir dans le crédit qu'ils ont eû ci-devant, & dans lequel ils n'ont pas scû ou voulu s'y maintenir par les principes de Politique, qu'ils voyent pratiquer aujourd'hui contr'eux. Bien des gens avoient crû que le nouveau Roi, après avoir connu l'animosité des deux partis, leur puissance & leur crédit dans les Provinces ; l'avidité qu'ils ont les uns & les autres pour les Charges & Emplois, se feroit attaché à les contenter en les employant indifféremment dans les Postes d'honneur, ce qui auroit pû servir à les concilier : mais ce Prince a jugé à propos d'abandonner le gouvernail de son

Vaif-

Vaisseau aux premiers qui s'en sont emparés, & de se hasarder au courant de l'eau, se persuadant, sans doute, que la fortune qui l'avoit si tranquillement conduit sur le Trône de la Grande-Bretagne, ne pouvoit jamais l'abandonner, nonobstant les bourasques & les tempêtes si ordinaires en ces Contrées-là

Si ma lettre n'étoit pas si longue, je vous entretiendrois des fausses allarmes que les Wigs affectent de donner aux peuples, comme si le Royaume étoit menacé de quelque invasion étrangere, quoi que le nouveau Roi & son Ministère soient parfaitement instruits du calme qui regne au delà de la Mer : on espere par là trouver plus de facilité aux Armemens qu'on fait, & aux payemens des subsides nécessaires à cette grande dépense, contre laquelle le peuple auroit eû lieu de se roidir, si l'on ne l'effrayoit pas par quelque danger prétexté, principalement dans un tems qu'il juge par lui-même, que les poursuites qu'on fait contre le précédent Ministère, sont vives & trop partiales, qu'on ne l'accuse que d'avoir procuré une Paix, dont le précédent Parlement & tout le Corps de l'État avoit aplaudi la conclusion avant que les Wigs fussent revenus dans leur première autorité ; cependant avant de finir, je ne puis me dispenser de vous citer une de ces fausses alarmes. On fit mettre dans les Gazettes, qu'il y avoit 50000. hommes sous les armes en Ecosse, & qu'il y avoit une Flotte au Havre de Grace, pour y embarquer 25000. hommes, qui avoient à leur tête un Prince & plusieurs habiles Généraux de la Nation Britannique : ces deux Armées n'ont été que dans l'imagination, & la Flotte du Havre de Grace

ne confiftoit qu'aux bâtimens qu'on avoit préparé en Normandie, pour transporter l'Ambaffadeur de Perfe en fon Pays. Je fuis &c.  
A Londres le 23. Août 1715.

## A R T I C L E II.

*Contenant ce qui s'est passé de plus confidérable en ESPAGNE, & en PORTUGAL, depuis le mois dernier.*

*Renvoi des Vaisseaux & Troupes qui ont servi à soumettre l'Isle de Majorque.*

**L**Tout est présentement tranquille dans les Espagnes depuis la soumission des Isles de Majorque & d'Ivica de la manière dont on l'a marqué dans le Journal précédent. Les Bâtimens qui composoient la Flotte employée à cette expédition sont retournés dans leurs Ports: le Général Don Pedro de los Ríos a ramené à Cadix l'Escadre qui en étoit partie. Les autres Vaisseaux ramènerent à Barcelone les Troupes Françoises avec l'Artillerie, & la plus grande partie des munitions de guerre, s'en étant assez trouvé dans ces Isles pour la défense des Places fortes. On a renvoyé à Toulon & à Marseille presque tout ce qu'on avoit tiré des Arcenaux de ces deux Places, dont on n'a pas eu besoin. A l'égard des Troupes Françoises, elles ont repris la route du Rouffillon, où elles trouveront des ordres pour aller dans les quartiers d'hiver qui leur sont destinés.

*Le Roi a rétabli les Conseils & Tribunaux sur l'ancien pied.*

II. La dernière guerre ayant obligé le Roi de faire quelques changemens dans le Conseil & l'administration des Finances, principalement en 1713. & ayant reconnu qu'il étoit du bien de son service, & de la satisfaction des prin-

principaux Seigneurs de Castille, de remettre les choses comme elles étoient auparavant; S. M. a rétabli le Grand Conseil des Finances, les Tribunaux qui en dépendent, sur le pied qu'ils étoient avant ces changemens. Elle a de même rétabli tous les Officiers du Tribunal qu'on nomme *Salle des millions*: de maniere que toutes les nouveautés qui avoient été établies, ont été abrogées.

III. Le Marquis de Villa-Major qui est présentement à Genes, ayant eu ordre de passer à la Cour du Roi de Sicile à Turin en qualité d'Ambassadeur extraordinaire d'Espagne, on lui a envoyé de Madrid ses instructions, & des remises pour cinquante mille écus, qu'on lui a assigné en Angleterre, à prendre de ce qui doit revenir au Roi d'Espagne sur le Traité ou Contract de l'Assiento.

*Ambassadeur d'Espagne à Turin, remise qu'on lui fait à prendre en Angleterre.*

IV. C'est une coutume usitée dans toutes les Cours des Princes Souverains, que lors qu'il y arrive quelque Général des Ordres Religieux, on les admet à l'audience avec les mêmes honneurs & cérémonies qu'aux Ministres des Princes étrangers; conformément à cet usage le Pere Michel Ange, natif de Raguse, Général de la nombreuse Congrégation des Capucins, qu'on estime être de plus de 45. mille Religieux, eut audience du Roi d'Espagne à Madrid le 28. Juillet, avec les cérémonies ordinaires de cette Cour-là; & se couvrit devant Sa Majesté de la maniere que le pratiquent les Grands d'Espagne.

*Général des Capucins, son Audience du Roi d'Espagne.*

V. Puisque l'occasion s'en présentent, je noterai ici les audiences de deux autres Généraux d'Ordre, quoi qu'elles ait été données dans d'autres Cours, l'une en Lorraine, l'autre en France,

*L'Abbé Général de St. Antoine, son Audience & sa reception à la Cour de Lorraine.*

L'Abbé Général des Chanoines Reguliers de l'Ordre de St. Antoine, ( dont le Chef d'Ordre est dans le Diocèse de Vienne en Dauphiné, ) étant arrivé à Nancy, fit annoncer sa venue à S. A. R. de Lorraine, & demander le jour qu'elle voudroit lui donner audience. Le 25. Juillet dernier les Carosses du Prince furent le prendre à Nancy, & le conduisirent à Lunéville, où étoit alors la Cour : l'Abbé fut mené au Monastère des R. P. Minimes, où les Officiers de la Cour lui avoient fait meubler un appartement : peu après son arrivée il fut complimenté de la part de S. A. R. Le lendemain deux Carosses de la Cour allerent prendre Monsieur l'Abbé de St. Antoine, pour le conduire à l'Audience: elle fut des plus gracieuses, tant chez S. A. que chez Madame Royale, & auprès des Princes & Princesses du Sang. S. A. R. donna son audience dans sa Chambre, étant debout & découverte : la Garde étoit sous les Armes ; mais les Tambours n'appellerent pas, à cause que Monseigneur le Prince François de Lorraine étoit alors si mal, qu'il mourut le jour suivant.

Cet Abbé Général eut l'honneur de diner à la table de S. A. R. & d'être placé à sa droite; deux des Chanoines de son Ordre qui l'accompagnoient eurent le même honneur. Tout le tems que l'Abbé de St. Antoine est resté à Lunéville ou à Nancy, il a été défrayé avec toute sa suite par ordre de S. A. R.

*Le Général de l'Ordre de St. Croix son Audience à Versailles.*

VI. Mr. Mathias Goffin, Liegeois de Nation, Général de l'Ordre de Ste. Croix, eut le 17. Août audience publique du Roi à Versailles; ensuite de Monseigneur le Dauphin; des Princes & Princesses du Sang, avec les cérémonies ordinaires,

*des Princes &c. Octobre 1715. 265*

ordinaires, étant conduit par Mr. le Chevalier de Saintot Introduceur des Ambassadeurs, qui l'étoit allé prendre à Paris dans un des Carosses de S. M. & le reconduisit de même, après avoir été regalé par les Officiers de la Cour aux formes ordinaires.

### A R T I C L E III.

*Contenant ce qui s'est passé de plus considérable en FRANCE, depuis le mois dernier.*

**L**R Iza Beg, Ambassadeur Extraordinaire du Roi de Perse, duquel nous avons déjà parlé dans les précédens Journaux, s'est si bien apriivoisé en France que ce fut à regret qu'il vit arriver le moment fixé pour son Audience de congé, & l'approche de son départ. Sans doute que la politesse Françoisé jointe aux 5. cens livres que le Roi T. C. lui faisoit généreusement fournir chaque jour, pour défrayer sa table, dont la plus grosse dépense consistoit en Ris, Thé, Caffé & Tabac : ces deux motifs, dis-je, ne contribuoient pas peu à lui rendre le séjour de Paris agréable. Il est assez ordinaire aux Orientaux qui viennent en Europe, d'être si prévenus en faveur de leur Nation, qu'ils en sont remplis d'orgueil, & croyent que les autres doivent ramper devant elles : Riza Beg est de ce caractère; & quoi qu'il l'ait assez bien soutenu, on pourroit néanmoins lui appliquer le Madrigal qu'on fit il y a quelques années au sujet d'un Ambassadeur Turc qui vint en France, & qui croyoit qu'étant honoré de ce titre,

*L'Ambassadeur de Perse quitte la France à regret & pour-  
quoi.*

*Sa présomption comparée à celle des Ottomans.*

tout lui étoit permis. Voici ce Madrigal auquel on pouroit changer le nom de *Mustapha Raga* en celui de *Riza-Beg*, & celui de *Grand Seigneur*, en celui de *Grand Sophi*, si la rime s'y rencontroit; le reste convient assez à l'humeur des deux Ministres Orientaux.

*Quand Mustafa-Raga seroit le Grand Seigneur,  
Il n'auroit pas plus d'arrogance;  
Il ne pousseroit pas avec plus de hauteur  
La grandeur & l'indépendance;  
François, un peu de patience,  
Bientôt ce faste tombera;  
Quand dans la prochaine audience,  
Ce superbe Envoyé verra,  
Que le Grand Seigneur est en France.*

*Audience  
de congé de  
l'Ambassa-  
deur de  
Perse.*

II. Le jour de l'Audience de congé de l'Ambassadeur de Perse étant fixé au 13. Août, ce Ministre qui depuis qu'il avoit quitté l'Hôtel des Ambassadeurs, résidoit dans une Maison de Chaliot qu'on lui avoit meublée, se rendit dans la Maison de Mr. Bontems, premier Valet de Chambre du Roi, & Gouverneur du Palais des Tuilleries, au bas de l'avenüe de Versailles. Mr. le Maréchal de Bezons & Mr. le Chevalier de Saintot, Introduceur des Ambassadeurs furent l'y prendre pour le conduire à l'Audience: ces deux Messieurs en allant, étoient dans le magnifique Carosse du Roi, suivi des leurs, & de leur livrée: mais comme suivant la coutume des Orientaux, l'Ambassadeur a toujours préféré d'aller à cheval plutôt qu'en Carosse, on lui en avoit envoyé des plus beaux de l'Ecurie du Roi, tant pour lui que pour les gens de sa suite, avec 12. chevaux de main, dont 4. étoient

étoient harnachés à la Perſienne, de même que celui que montoit l'Ambaſſadeur.

La marche commença par les Domestiques de l'Ambaſſadeur tous à cheval ; ils étoient ſuivis du Moula, ou du Docteur de la loi Mahometane, du Tréſorier, du Page portant en trophée la grande & bien aimée Pipe de l'Ambaſſadeur : ſon Maître des Cérémonies & ſon Interprète. Huit Trompetes de la Chambre du Roi précédoient l'Ambaſſadeur. Ce Miniſtre étoit à cheval, il avoit à ſa droite Mr. de Bezons, & à ſa gauche Mr. de Sainctot, chacun ayant ſes gens de livrée à pied autour de leurs chevaux. L'Ecuyer de l'Ambaſſadeur étoit à cheval derrière ſon Maître. Le Carroſſe du Roi, dans lequel il n'y avoit perſonne, fermoit la marche ; on s'avança en cet ordre juſques dans l'Avantcour, où étoient les Gardes tant Françoises que Suiffes ſous les Armes, les Tambours apellans.

L'Ambaſſadeur mit pied à terre pour traverser la grande Cour du Château, ayant à ſes côtés Meſſieurs de Bezons & de Sainctot, & précédé du Cortège dont je viens de parler. Il fut reçu au bas du grand Eſcalier par Mr. le Marquis de Dreux Grand Maître des Cérémonies, & par Mr. des Granges Maître des Cérémonies. A la porte de la Salle des Gardes par Mr le Duc de Villeroy, Capitaine des Gardes du Corps étant de quartier.

Le Roi étoit ſur un Trône élevé de deux marches, ayant à ſes côtés tous les Princes de la Maiſon Royale. S. M. ſe leva & ôta ſon chapeau lorſque l'Ambaſſadeur fit ſon ſalut : Elle ſe couvrit tout le tems que ce Miniſtre fit ſon compliment de remerciement ;

qui fut expliqué par l'Interprète, de même que la réponse gracieuse que S. M. lui fit; après quoi Elle leva son chapeau pour congédier l'Ambassadeur, qui se retira, & fut conduit à l'Audience de Mgr. le Dauphin.

Cette Audience qui n'eut pas le même éclat que la première, n'y attira point une si grande affluence de peuple; la curiosité de voir Riza-Beg s'étant assez ralentie à Paris & à la Cour: on y remarqua que ses Mousquetaires, ni son Etandare ne parurent point à cette Cérémonie, comme à la première; il n'y eut que la Pipe qui continua de jouir de son premier privilège; cependant quelque sacré que fut ce meuble, il ne fut de nulle utilité dans les Apartemens du Roi, ni de Monseigneur, & ne servit tout au plus que d'ornement bizarre à cette Cérémonie.

Comme ce jour-là il fit une fort grosse pluye, l'Ambassadeur s'en retourna à Chaliot dans un Carosse de l'oüage; car on ne lui en avoit préparé aucun à cause que dès le matin il avoit témoigné ne vouloir pas se servir de cette voiture, voulant aller à cheval à son ordinaire.

III. Enfin cet Ambassadeur est parti de Chaliot, pour s'aller embarquer au Havre de Grace, sur les Vaisseaux destinés à le transporter en Perse. Mr. le Commandeur de Saint Olon, qui par ordre du Roi fut le recevoir à Marseille, ( & lui a fait compagnie tout le tems qu'il a logé dans l'Hôtel des Ambassadeurs; ) l'a encore, par ordre de la Cour, accompagné en Normandie, pour ne pas le quitter jusques à son embarquement.

On

On chargea à Paris un Bateau des bagages de l'Ambassadeur, des effets qu'il a achetés, des présens que le Roi lui a fait, & de ceux destinés pour le Sophy de Perse : on estime ceux-ci à deux cens mille livres ; mais j'ignore encore en quoi ils consistent. Quant à ceux que Sa M. a fait à Riza-Beg, ils sont, dit-on, de la valeur de dix mille écus, & consistent en un fusil & deux Paires de pistolets, travaillés par les meilleurs maitres de France, avec les accompagnemens conyenables : en deux pendules, deux montres d'or, une aigrette garnie d'émeraudes, un Tapis de la Savonnerie des plus beaux ; cinq pièces d'étoffes d'or, plusieurs autres pièces d'étoffes de soye de différentes couleurs & desseins : l'Ambassadeur demanda encore un Lustre de Cristal, & l'on lui en donna un des plus beaux. Tout cela joint aux bons traitemens qu'on lui a faits, & aux honneurs qu'on lui a rendus, fait bien voir qu'en France, on distingue en la personne des Ministres des Souverains étrangers, le caractère dont ils ont l'honneur d'être revêtus, de ce qui peut se rencontrer de bizarre & de défectueux dans leur conduite, ou dans leur humeur, opposée à la Politesse Françoisé. La seule chose dont il n'est pas permis à aucun Ministre de s'écarter, c'est la bonne foi, l'équité, & l'observation du droit des gens.

IV. Le 25. Août jour de St. Louïs, l'Academie Françoisé solemnisa la Fête au formes ordinaires ; elle donna ce jour-là les prix de Poësie & d'éloquence, qui furent l'un & l'autre adjugés à Mr. Roi, ci-devant Conseiller au Châtelet.

V. Le 18. du même mois Mr. le Comte

*Présens  
qu'on lui a  
faits.*

*Principal  
devoir des  
Ambassa-  
deurs.*

*L'Acade-  
mie donne  
les deux prix  
à Mr. Roi.*

Entrée pu-  
blique de  
l'Ambassa-  
deur de  
Portugal.

de Ribeira, Lieutenant Général, & Grand Maître de l'Artillerie de Portugal, Ambassadeur Extraordinaire de cette Couronne en France, fit son entrée publique à Paris avec une magnificence extraordinaire. Il avoit cinq Carosses à huit chevaux des plus beaux & des plus superbes : six Pages à Cheval, 24. Valets de pied, dont les livrées étoient très-riches. Mr. le Maréchal de Tallard & Mr. le Chevalier de Saintot Introduceur des Ambassadeurs, furent le prendre à Picpus dans le Carosse du Roi, suivi de tous ceux des Princes & Princesses de la Maison Royale. L'Ecuyer de l'Ambassadeur jetta des Médailles d'or & d'argent dans les rues, ayant d'un côté l'effigie du Roi de Portugal, & de l'autre un emblème, concernant le rétablissement de la paix entre les deux Monarchies, & au bas, *la Paix d'Utrecht*. Ce Ministre fut conduit à l'Hôtel des Ambassadeurs Extraordinaires, ou il fut traité pendant trois jours par les Officiers du Roi, suivant la coutume. Le jour de sa premiere Audience publique à Versailles, fut fixé au 21. Aout; mais elle fut surcise à cause de la maladie du Roi, qui a produit les funestes effets dont il sera parlé ci-après : ainsi cette Audience ne fut point donnée.

Edit qui  
supprime la  
Caisse des  
Emprunts,  
dont les pro-  
messes seront  
payées en  
Contracts  
de rente.

VI. Par Edit du mois d'Août 1715. enregistré au Parlement le 23. du même mois, le Roi a supprimé la Caisse des Emprunts établis en 1702. Par le préambule de cet Edit il est porté que dans les commencemens les promesses de cette Caisse ont été reçues dans le Commerce pour toute leur valeur, mais que les Usuriers profitant ensuite des malheurs du tems, en ont fait un trafic si criminel & si usuraire, qu'on

qu'on ne pouvoit plus les négocier qu'à quatre-vingt pour cent de perte : que le seul moyen de faire cesser ces usures illicites, avoit fait prendre la résolution à Sa M. de supprimer la Caissè des Emprunts, & d'en payer les promesses en Contrac̄ts de rentes, remboursables d'année en année. Que n'étant pas juste de rembourser en entier le montant des promesses à ceux qui les ont acquises par des négociations si usuraires, ce remboursement ne se fera que pour la moitié, ce qui sera encore trop favorable, par rapport aux profits illicites qu'ils y ont faits, puisque la plupart de ceux qui en sont à présent les porteurs, n'en ont pas payé le quart de la valeur. Que celles ou l'on pourra reconnoître par les Commissaires établis à ce sujet, n'avoit pas été négociées directement ni indirectement, le remboursement en sera fait sans aucun retranchement.

A CES CAUSES &c. Sa M. supprime l'adite Caissè des Emprunts, & revoque la Déclaration du 7. May 1715. Elle crée & aliène cinq millions de livres de rentes, à prendre sur le total du produit des quatre sols pour livre de tous les droits des Fermes, & trois millions de livres par an, à prendre sur le produit de la Capitation & Dixième, du revenu des biens des Généralités de Tours, Bordeaux & Montauban, chaque partie de rente ne pourra être moindre de cinq cens livres de principal, pour faire vingt livres de rente : le principal pour l'acquisition de ces rentes sera payé en promesses de la Caissè des Emprunts, qui ne seront reçues que pour moitié des sommes qu'elles contiennent, suivant la liquidation des Commissaires

milliaires du Conseil, devant lesquels tous les porteurs seront tenus de les représenter incessamment : on distinguera celles qui ne doivent rien perdre d'avec les autres, & on liquidera en même tems les intérêts desdites promesses, depuis le jour qu'ils sont dûs, jusqu'à celui que la rente des Contracés commencera à courir, qui seront payés jusqu'au remboursement du capital. Les cinq millions de rente annuelle, seront employés à payer de fix en fix mois lesdits intérêts, & le surplus à rembourser des Capitaux : de maniere qu'à mesure que ces remboursemens se feront, l'intérêt diminuera, & les fonds pour faire le payement en entier des principaux augmentera, ce qui procurera d'autant plutôt le remboursement des rentes, la cessation de la levée de l'imposition des quatre sols par livre des Fermes, celle de la Capitation & du Dixième affectés à ce remboursement &c.

*Mort du  
Roi Louis  
XIV. sur-  
nommé le  
Grand.*

VII. Le Roi Louis XIV. surnommé le Grand, après une maladie de 18. à 20. jours, ( pendant laquelle on aperçut la gangraine à la jambe, qui s'étendit peu à peu aux autres parties du corps, ) mourut à Versailles le premier Septembre à huit heures un quart du matin, après avoir donné jusqu'à ses derniers momens des marques d'une grandeur d'ame & d'un Heros véritablement Chrétien. Il étoit né à St. Germain le 5. Septembre 1638. & commença à regner le 14. Mai 1643. Le 9. Juin 1660. il épousa Marie Theresé d'Autriche, fille aimée du Roi d'Espagne Philippe IV. & l'unique que ce Prince eut de son premier mariage avec Elisabeth de France. Le Roi Louis XIV. eut de ce mariage Monseigneur Louis Dauphin

*des Princes &c.* Octobre 1715. 273

Dauphin de France. Il eut encore en 1668. Philippe de France, Duc d'Anjou, qui mourut en 1671. En 1672. Louïs François de France, qui ne vécut que cinq mois. En 1662. il avoit eu Anne Elisabeth de France, elle ne vécut que 12. jours. En 1664. Marie-Anne de France, morte 40. jours après sa naissance; en 1667. il eut aussi Anne Marie-Therese de France, qui mourut en 1672.

Le Regne du Roi Louïs le Grand a été le plus long dont l'Histoire d'aucun Souverain de l'Europe & même du monde ait parlé, depuis la Naissance de l'Eglise: il a été accompagné de grands & glorieux événemens, dont son Histoire sera embellie. Au moment que ce Prince eut rendu l'ame, Mr. le Duc de Bouillon Grand Chambellant de la Maison du Roi, parut sur un Balcon de la grande Galerie, criant *le Roi Louïs XIV. est mort*; en même-tems il proclama le jeune Dauphin pour Roi, en criant par trois fois, *Vive le Roi Louïs XV.*

VIII. Peu après S. A. R. Monseigneur le Duc d'Orleans alla saluer le nouveau Roi, & lui presenta les Princes & Seigneurs de la Cour: il lui presenta aussi Monsieur le Cardinal de Noailles, qui rendit ses respects au nouveau Roi, & eut l'honneur de lui baiser la main. Le lendemain ce Prélat fit publier un Mandement, pour ordonner qu'on célébrât des Services dans toutes les Eglises de son Diocèze, pour le repos de l'ame du feu Roi, & il officia Pontificalement à celui qu'on fit le 3. Septembre dans la Metropole de Paris.

IX. Le second du mois de Septembre, S. A. R. Mr. le Duc d'Orleans, accompagné de Mrs. le Duc de Bourbon, du Comte de Charolois,

*Mr. le Cardinal de Noailles, saluè le nouveau Roi, & ordonne des prieres pour le repos de l'ame du feu Roi.*

*Mr. le Duc d'Orleans déclaré Re-*

*gent du Roy-  
aume, & ce  
quis' est passé  
à ce sujet.*

*Ouverture  
faite du  
Testament  
du Roi &  
son contenu.*

lois, du Prince de Conti, du Duc du Maine & du Prince de Dombes, & du Comte de Toulouse, se rendit dans la Ste. Chapelle à la grande Salle du Parlement, où deux Présidens à Mortier & deux Conseillers Députés de cet Auguste Tribunal, furent y prendre S. A. R. & la conduisirent dans la Grande Chambre : elle y fit un discours fort pathétique sur la mort du feu Roi, & demanda ensuite d'être déclaré Regent, qualité qui lui appartenoit par sa Naissance, & que le Roi même, quelques jours avant sa mort lui avoit dit que cet emploi ne pouvoit que regarder lui seul. On procéda préalablement à l'ouverture du Testament & des deux Codiciles, que le feu Roi avoit faits. On ne trouva aucun Regent nommé dans le Testament; mais seulement l'établissement d'un Conseil de Regence, dont Mr. le Duc d'Orleans étoit nommé le Chef de ce Conseil, que le Roi avoit composé de Mr. le Duc de Bourbon, quand il auroit atteint l'âge de 25. ans; de Mr. le Chancelier, de Mrs. les Maréchaux de Villeroi, d'Harcourt, d'Huxelle, de Tallard, & de Villars: des quatre Secrétaires d'Etat, & du Contrôleur Général des Finances, qui se trouveroient en place lors de la mort du Roi: tout devant se regler dans ce Conseil à la pluralité des voix. Par ce Testament Mr. le Duc du Maine étoit nommé Gardien du nouveau Roi, Commandant de la Maison de S. M. & Généralissime des Armées. Mr. le Maréchal de Villeroi établi Gouverneur du jeune Roi, & le Pere le Tellier en fut nommé le Confesseur. On trouva dans les codiciles quelques changemens, ou additions aux volontés du feu Roi.

Après avoir entendu les gens du Roi, on

en vint aux opinions; toutes les voix furent de déclarer Mr. le Duc d'Orleans Regent du Royaume, durant la minorité, & que S. A. R. eut le Commandement général de toutes les Troupes, puis que ce Commandement étoit inséparable d'avec la Regence. Mr. le Duc de Bourbon fut déclaré Chef du Conseil, quoi qu'il n'ait que 23. ans, & Mr. le Prince de Conti y aura scéance au même âge.

Comme le feu Roi avoit chargé Mr. le Duc du Maine de l'éducation du jeune Prince, il demanda qu'on lui donnât un titre convenable à cet honneur; il fut dit par Arrêt que Mr. le Duc du Maine prendroit la qualité de *Sur-Intendant de l'éducation du jeune Roi.*

Lors que tout eut été ainsi réglé, S. A. R. fit un très-beau discours tendant à faire comprendre, que le poids du Gouvernement lui paroissant trop grand, pour s'en raporter à ses seules lumières, il proposa d'ériger six Conseils: 1. l'un des Finances: 2. de la guerre: 3. de la Marine: 4. des affaires du dedans du Royaume: 5. des affaires étrangères: 6. & un des affaires de conscience; souhaitant que dans ce dernier Conseil, il y eût un Officier du Parlement qui pût toujours veiller à la conservation des libertés de l'Eglise Gallicane, que tout s'y passât à la pluralité des voix, excepté les grâces qu'il demandoit à conférer, pour en gratifier ceux qu'il croiroit les mieux mériter, après cependant les avoir proposés au Conseil. S. A. R. demanda aussi qu'il lui fût permis de proposer les personnes qui devoient remplir les places dans ces différens Conseils, dont la feuille seroit portée au Parlement. Il y eut Arrêt là dessus qui permit à Mr. le Duc d'Orleans de nommer

*Mr. le Duc du Maine chargé de l'éducation du jeune Roi.*

*Divers Conseils pour partager le poids du Gouvernement suivant l'intention de Mr. le Duc d'Orleans.*

nommer à ces Conseils &c. nous renvoyons au mois prochain ce qui ne peut pas trouver place dans celui-ci.

## ARTICLE IV.

*Qui contient ce qui s'est passé de plus considérable en ITALIE & en TURQUIE, depuis le mois dernier.*

*Les Turcs ont pénétré en Morée.*

I. ON a eu la confirmation que l'Armée des Turcs avoit pénétré par l'Isthme de Corinthe dans le Royaume de Morée, sans trouver la moindre opposition de la part des Vénitiens, qui n'avoient aucune Armée en Campagne, ayant dispersé toutes leurs Troupes dans les Places fortes le long des Côtes. les Infidèles ne se font point d'abord attachés à l'attaque de la Forteresse de Corinthe, pour ne pas retarder leur marche vers Naples de Romanie, qu'ils ont résolu d'attaquer par mer & par terre. Comme ils sont maîtres du plat-Pays, ils en tirent de grosses contributions, & y ont déjà fait des progrès considérables.

*Offres des Vénitiens pour porter l'Empire à la guerre contre les Turcs.*

II. La République de Venise fait agir toute sorte de moyens pour engager l'Empereur d'entrer en guerre avec les Turcs, afin de faire diversion en sa faveur : on assure même que le Senat offroit de céder à S. M. I. partie du Frioul, & de payer une somme considérable chaque année, afin de contribuer aux dépenses de l'Armée Impériale. La Cour de Vienne n'a encore pris aucune résolution là dessus : mais elle ne laisse pas de se précautionner à tout événement, & à augmenter considérablement ses forces

forces du côté d'Hongrie : ayant même traité avec plusieurs Princes d'Allemagne, pour en avoir une augmentation de Toupes; c'est pour le service de l'Empereur, que S. A. E. de Treves, a donné des Commission pour la levée de deux Regimens d'Infanterie.

III. Par les bons offices de Mr. des Alleurs, *L'Ambassadeur de France en Turquie, le Bailleur de Venise à la Porte, qui étoit prisonnier aux Dardanelles, a été mis en liberté, & ses domestiques qui étoient aux sept Tours, ont été relâchés : tous les équipages furent embarqués sur un Vaisseau François, qui devoit les conduire en Italie.*

IV. Bien loin de voir un acheminement à accommoder les différends entre la Cour de Rome & celle de Turin, touchant la Sicile, les brouilleries & les difficultés se multiplient de jour en jour. La Cour de Rome se plaint de ce que les Officiers Royaux de Sicile, ont refusé de se soumettre à la Bulle du Pape, qui supprime & anéantit le Tribunal de la Monarchie : le Marquis de Borgo & l'Abbé del Maro, Députés Commissaires de Sa M. Sicilienne à Rome ont répondu ; « que les Magistrats du Royaume, en faisant ce qu'ils devoient, pour le soutenir des Droits du Roi leur Maître & du Royaume, ils ont gardé toutes les mesures convenables, afin de ne pas manquer au respect dû au St. Siege : que l'appel interjeté par le Fiscal, étoit dans toutes les formes du Droit, & même en termes plus respectueux, que ceux qui furent employés, en pareilles circonstances, par le Cardinal Jannetin Doria, Viceroi de Sicile, sous le Regne du Roi Philippe III. que cet appel du Fiscal, publié

*L'Ambassadeur de Venise en Turquie, relâché de sa prison.*

*Suites des brouilleries concernant la Sicile.*

*Raisons alléguées de la part du Roi de Sicile, contre les procédures de la Cour de Rome.*

» le 20. Mars dernier n'étoit que pour arrêter  
 » l'effet de la Bulle & du Bref rendus & affichés  
 » à Rome, sans citation préalable, des Par-  
 » ties intéressées, & sans les entendre : que par  
 » ainsi étant obrepices & subreptices, tendans à  
 » dépouiller le Roi de Sicile d'une prérogative  
 » & d'une juridiction possédée & exercée depuis  
 » plusieurs Siècles, confirmée par des Concor-  
 » dats, accordée à titre onéreux au Comte Ro-  
 » ger & à ses Successeurs, pour avoir conquis la  
 » Sicile sur les Infidèles, & avoir fondé toutes  
 » les Eglises : ledit Fiscal avoit crû être obligé,  
 » suivant le devoir de sa Charge, d'appeler de  
 » tout ce qui s'étoit fait, au Pape mieux in-  
 » formé, au St. Siege, & par tout ailleurs, où  
 » on pouvoit; en pareil cas, avoir recours, se-  
 » lon la disposition des saints Canons; ce qu'il  
 » faisoit par sa protestation, en vertu de laquel-  
 » le l'exécution de la Bulle & du Bref demeu-  
 » roit suspenduë &c.

Ces raisons n'ont pas contenté la Cour de  
 Rome; puisque par des nouveaux Brefs, affi-  
 chés dans cette Capitale de la Chrétienté, le  
 23. Juillet dernier; on a cassé & annullé les  
 actes d'appellation & de protestation du Pro-  
 cureur Fiscal du Royaume, & généralement  
 tous les Actes faits, ou à faire en consequence;  
 Le Marquis del Borgo crut d'arrêter cette der-  
 nière publication; en proposant aux Ministres  
 du Pape de nouveaux expédiens pour un accom-  
 modement : mais on lui répondit qu'il n'y avoit  
 aucune proposition à écouter, qu'il faloit au-  
 paravant reparer tout ce qui avoit été fait en  
 Sicile, tant à l'égard du spirituel que du tem-  
 porel : qu'après ce préalable, le Pape envoye-  
 roit un Ministre en Sicile, qui auroit pou-  
 voir

*Bref du  
 Pape qui  
 cassent tou-  
 res les procé-  
 dures du tri-  
 bunal de Si-  
 cile.*

*des Princes &c.* Octobre 1715. 279  
voir de supprimer les abus; regleroit ce qui regarderoit les Privilèges & les usages du Pays; mais les Siciliens ni leur nouveau Roi, n'ont pas encore jugé à propos de se soumettre à ces conditions.

VI. Il y a quelques mois, qu'en creusant dans la vigne du Sieur Verospi, on y découvrit quatre Statuës Antiques de Granite d'Egypte: on ne marque point qui sont les personages, ou les Divinités payenes qu'elles ont pû représenter: on les porta d'abord au Capitole, par ordre du Pape, à qui elles furent données: S. S. en a fait présent à l'Académie des Peintres. Parmi ces Statuës, il y en a une qui est de pierre de touche, plus grande que nature.

*Antiquités  
qu'on a de-  
couvertes à  
Rome.*

## ARTICLE V.

*Contenant ce qui s'est passé de plus considérable en ALLEMAGNE, & dans les Etats du NORD, depuis le mois dernier.*

I. [ LE Marquis de Vaubonne, Colonel de Dragons, & Lieutenant-Général de la Cavalerie de l'Empereur, qui l'avoit destiné au Commandement du Royaume de Naples, termina sa carrière à Rome le 12. Août, par une fin des plus tristes & des plus tragiques. Etant allé ce jour-là à l'Hôtel du Nonce du Pape, se trouvant saisi d'un accès de fureur, se précipita du troisième étage sur un Carosse qui étoit dans la rue, où il se brisa tout le corps, dont il mourut un quart d'heure après, âgé d'environ 60. ans. Ce Marquis étoit natif du Comté d'Avignon,

*Mort tragique du Marquis de Vaubonne.*

ignon, & quelques jours auparavant cet accident, il avoit signé un ordre pour être envoyé à Mr. Esprit Charier son Parent & son Compatriote, qui est dans les Etats de Lorraine, par lequel il lui donnoit une Compagnie dans son Regiment de Dragons, qui est à Naples : il vouloit par-là le consoler de la perte qu'il fit de la Majorité du Regiment de Marfilly, & de 30. ans de service, lors qu'il se vit obligé de sortir de France, pour avoir servi de second à son Colonel, dans le combat qu'il eut pour un point d'honneur, avec Mr. de Montgeorge Maréchal de Camp. Le Marquis de Vaubonne vouloit par-là attirer ledit Sr. Charier auprès de lui, tant par inclination, que parce qu'il étoit informé que c'étoit un très-bon Officier, & qui dans diverses occasions avoit fait les fonctions de Major de Brigade.

*Dessein qu'il avoit formé en faveur de Mr. Charier.*

En 1704. le Marquis de Vaubonne, qui servoit dans l'Armée Impériale en Italie, fut fait prisonnier de guerre par les Troupes Françaises, sous les ordres de Mr. le Duc de Vendôme : Il se trouva ensuite au Siège de Gaète au Royaume de Naples en 1707. où il fut blessé si dangereusement, qu'on publia dans les nouvelles publiques qu'il étoit mort : \* on ne le ressuscita qu'après sa guérison. Il fut si bien retabli de cette blessure, qu'il parut avec distinction dans plusieurs autres occasions. En 1713. il commandoit un Corps de dix-huit mille hommes, pour garder les Lignes & Retranchemens qui couvroient Fribourg : mais il se vit obligé de les abandonner à l'approche de Mr. de Villars, qui alla faire le Siège de cette Place. †

II.

\* Voyez Tom. VIII. pa. 222. & Tom. IX. pa. 410.

† Tom. XIX. pag. 340.



fiens & Saxons, qu'on avoit assemblés dans l'Isle de Wollin, sous le Commandement du Général Arnheim, ayant traversé le bras du milieu de l'Oder, qui sépare cette Isle de celle d'Use-  
dom, firent descente dans cette dernière Isle, qui n'étoit défenduë que par deux Bataillons Suedois : Ils disputèrent leur terrain le plus qu'ils purent ; & il resta beaucoup de monde de part & d'autre ; comme le parti n'étoit pas égal, les Suedois se virent enfin contraints de céder. Ceux qui ne purent pas se retirer dans le Fort de Penemonde mirent armes bas, offrant de se rendre prisonniers de guerre ; mais les Soldats Prussiens & Saxons, étant dans la première fureur du Combat, en passèrent un bon nombre au fil de l'épée, avant que le Général Arnheim eût donné ses ordres pour faire cesser ce carnage, qui coûta aussi la vie à plusieurs de ses gens : car les Suedois voyant que leurs ennemis, agissant contre les loix de la guerre, ne faisoient aucun quartier ; ils reprirent leurs armes & la bayonnete au bout du fusil, se défendirent jusques à l'arrivée du Général.

V. Peu de jours après, on envoya du Camp & de l'Isle de Wolin, un renfort de troupes & de l'Artillerie au Général Arnheim, avec tout ce qui étoit nécessaire pour attaquer le Fort de Penemonde. On le bombarda pendant quelques jours, & comme cela ne réduisoit pas la Place, d'où l'on faisoit grand feu sur les attaquans, le Général, sur les ordres qu'il eut du Roi son Maître, commanda seize cens hommes, pour forcer un retranchement que les Suedois avoient sur la Chaussée du Marais, qui étoit le seul endroit par où l'on pouvoit aborder le

*Le Fort de  
Penemonde  
pris par les  
Confederés.*

Fort :

Fort. Comme les Suedois tiroient avec avantage de derriere leurs retranchemens, ils tuerent grand nombre de leurs ennemis : mais ceux-ci étant soutenus d'un plus grand nombre de troupes fraiches, ils franchirent enfin ce passage. Après quoi ils ouvrirent la tranchée le 18. Août devant le Fort, le foudroyerent de leur Artillerie, & les breches étant assez grandes, y donnerent l'assaut le 21. du même mois ; & s'en rendirent les maîtres l'épée à la main ; le Commandant & presque tous les Officiers y furent tués ; leur défense fut des plus intrépides ; puisque de 316 hommes dont la Garnison étoit composée, il n'en resta que 82. en vie, la plupart blessés qui furent faits prisonniers. Les Lettres de Berlin & de Stetin, qui font l'éloge de la bravoure des Suedois, avoient que les Confédérés ont eu environ 1700. hommes tués ou blessés dans l'expédition de l'Isle ou du Fort dont ils venoient de faire la conquête : & l'on infere de là, que le carnage sera bien plus considérable, avant d'être maître de Stralsfond.

VI. Les deux grandes Flottes Suedoise & Danoise, s'étant rencontrées le 8. Août à la hauteur de l'Isle de Rugen, elles en vinrent à un combat naval, qui dura plus de sept heures ; la nuit les sépara, après avoir perdu beaucoup de monde & plusieurs Vaisseaux de parr & d'autre fort délabrés ; ce qui les obligea d'aller regagner leurs Ports pour se radouber, & reprendre de nouvelles provisions. C'est à quoi cette action s'est terminée ; néanmoins les Suedois en tirerent cet avantage, que la descente de l'Isle de Rugen, & l'attaque des retranchemens de Stralsfond, ( qui étoit l'objet

*Combat  
naval entre  
les Flottes  
Danoise &  
Suedoise.*

*Vers à la  
louange de  
l'Empereur.*

pour lequel la Flotte Danoïse s'étoit mise en Mer, ) ont été retardés. Cependant comme le feu de cette division du Nord s'allume de plus en plus, on se flate toujours que l'Empereur empêchera, par sa sage prudence, que l'embrasement ne s'étende plus loin. J'employrai ici des vers sortis d'une plume Françoisë à la louange de Sa Majesté Impériale qui ont beaucoup de rapport au nouveau degré de gloire que ce Monarque acquerra en pacifiant toute l'Europe, comme Sa Majesté a déjà pacifié ses propres Etats.

*Pacifique HEROS dont les rares vertus,  
Te rendent aujourd'hui comparable à Titus;  
Toi, dont le Regne dans l'Histoire,  
En quatre ans fait voir plus d'exploits,  
Que n'en ont fait grand nombre d'autres Rois,  
Dont les noms sont gravés au Temple de Mémoire  
Tu t'acquis plus de gloire en procurant la Paix,  
Que les fiers Conquerans n'en acquirent jamais:  
Le N O R D, pour l'augmenter, t'offre une  
belle voye,  
Procure lui, Grand Prince, un si rare honneur,  
Et que l'Europe entiere au milieu de sa joye,  
Te donne le surnom de P A C I F I C A T E U R.*

A R T I C L E VI.

*Contenant ce qui s'est passé de plus considérable dans la GRANDE-BRETAGNE, depuis le mois dernier.*

I. C O m m e jusques à present ; la Cour de Londres, ni le Parlement, n'ont pas jugé à propos d'arrêter les poursuites qu'on fait contre le précédent Ministère, qui a travaillé à procurer la Paix ; ni chercher les tempéraments convenables pour réunir & tranquiliser les esprits ; tout est dans l'agitation dans la Grande-Bretagne, principalement depuis qu'au lieu de laisser aux peuples jouir des fruits de la Paix, l'on les engage à fournir aux fraix d'un Armement considérable. Les Toris, & même plusieurs d'entre les Wigs, ayant été convaincus du peu de fondement qu'avoient les bruits répandus par artifice, que le Royaume étoit menacé d'une invasion étrangere ; « se persuadent que cet Arme-  
» ment n'a pour but que d'engager une guerre  
» civile dans l'Etat, afin de priver les Négo-  
» cians Anglois, de profiter des avantages du  
» Commerce, que la dernière Paix leur avoit  
» acquise, ou que c'est pour saper peu à peu  
» les Anglicans pour favoriser les Presbitériens, Sans entrer dans l'examen des raisons que le Conseil & le Parlement Britannique, ont d'armer dans une profonde Paix ; ni dans celles qu'une grande partie du Royaume peuvent avoir de s'en plaindre, ou d'en craindre les effets, il suffira d'avancer ici, avec certitude, que ce n'est qu'en Angleterre qu'on parle de guerre & d'ar-  
T 3 mement ;

ment ; que par tout ailleurs , ( si l'on en excepte les États engagés dans la guerre du Nord , & dans celle des Turcs ) on y vit dans une parfaite tranquillité. Ainsi les troubles qui menacent la Grande Bretagne , sont purement l'effet de la jalousie , de la haine & de l'antipatie qui y regnent entre les deux partis divisés.

Le Roi George est autorisé de faire emprisonner toutes les personnes suspectes.

II. La Chambre des Communes ayant résolu de faire un Acte pour autoriser le Roi de faire arrêter & emprisonner toutes les personnes qui lui seroient suspectes ; ou qui seroient indiquées telles par le Parlement & par le Conseil , & de suspendre , à cet égard l'Acte ou loi ancienne , qu'on nomme *habeas corpus* ; quelques Députés de la Chambre , représentèrent , que cette affaire étoit d'une si grande conséquence pour la Nation , qu'il ne falloit pas la précipiter , vû que ce seroit établir le pouvoir arbitraire , & détruire les libertés de la Nation. Par cette Loi d'*habeas corpus* , un Anglois d'origine , ou un sujet naturalisé , ne peut point être emprisonné sur un simple soupçon ; & s'il est arrêté , il obtient sa liberté en donnant caution de se présenter devant les Juges dans les tems fixés pour l'interroger , ou pour le juger : par ainsi c'est un des plus beaux privilèges de la Nation Britannique. Néanmoins le Parlement a agi , dans cette occasion , avec tant de vivacité & de diligence , que la Chambre Basse ayant en deux fois 24. heures dressé ce Bil , fait les trois lectures , l'approuva & l'envoya à la Chambre Haute. Les Pairs n'y apporterent pas moins de diligence , puis que le jour qu'ils le reçurent , ils en firent les trois lectures prescrites par la coutume , & l'après-midi du même jour , le Roi s'étant rendu au Parlement , y donna le consentement

La Loi *habeas corpus* suspendu & pourquoi.

sentement Royal, avec la cérémonie ordinaire, qui est de toucher l'Acte avec le Sceptre.

III. Cette nouvelle Loi, n'a pas seulement inspiré de la crainte à ceux qui peuvent avoir donné des marques de quelque mécontentement, elle a aussi effrayé les plus innocens, qui se sont persuadés, qu'il ne falloit avoir qu'un ennemi, ou un jaloux, pour les dénoncer comme suspects, ou mal intentionnés contre le présent Gouvernement; ce qui suffisoit pour avoir prétexte de les deshonorer & de les priver de leur liberté. C'est sur cette appréhension que plusieurs Seigneurs se sont absentés du Royaume, comme sont les Ducs d'Ormond, de Leeds, les Lords Halton & de Petersborough. Les trois premiers aussi bien que le Lord Bollingbrock sont sortis sans permission; à l'égard du Comte de Petersborough, il a obtenu un Passéport du nouveau Roi, pour aller voyager dans les Pays étrangers. On vient d'apprendre que le Comte de Maar, ci-devant Secrétaire d'Etat pour l'Ecosse, Mr. d'Hamilton Major Général, & plusieurs autres Seigneurs, se sont aussi absentés du Royaume.

IV. Le Duc de Montros Pair Ecossois, s'est démis volontairement de la Charge de Secrétaire d'Etat pour le Royaume d'Ecosse; on parle confusément du motif de sa démission, les uns l'imputent au mécontentement qu'il a eu dans diverses occasions, de ce qu'on ne lui avoit pas donné la Charge de Lieutenant de Roi d'une des Provinces d'Ecosse, où la plupart de ses biens sont situés, quoi qu'on la lui eût fait espérer, & qu'on lui avoit préféré le Duc d'Argile, déjà revêtu de plusieurs autres Emplois, & entre autres de la Charge de Capitaine

*Cet Acte oblige plusieurs Seigneurs de s'absenter du Royaume.*

*Le Duc de Montros se demet de la charge de Secrétaire d'Etat d'Ecosse & pour quoi.*

Capitaine Général des Forces de tout le Royaume d'Écosse : d'autres disent, que ses sentimens & ses avis dans le Conseil n'étant d'aucun poids, il n'avoit pas voulu qu'on pût lui impurer les chagrins & les poursuites trop vives qu'on faisoit contre des gens de mérite & de distinction, qu'il croit n'avoir pas mérité un si dur traitement.

*Nouveaux  
chefs d'accu-  
sation  
contre le  
Comte d'Ox-  
ford.*

V. Outre les 16. Articles ou chefs d'accusation, publiés contre le Comte d'Oxford, \* on y a ajouté six nouveaux, dont voici la substance : 1. d'avoir conseillé l'expédition du Canada, où plusieurs Vaisseaux Anglois périrent sans avoir réussi : 2. d'avoir conseillé à la Reine de faire payer 13. mille livres st. à Robert Dumer, pour services secrets : 3. d'avoir entretenu correspondance avec l'Abbé Gauthier : 4. d'avoir introduit auprès de la feuë Reine, le Chevalier Patrice Lawless Irlandois, en qualité d'Agent ou de Ministre d'Espagne : 5. d'avoir conseillé d'abandonner les Catalans : 6. d'avoir aussi conseillé de faire des remises à St. Germain, & de payer annuellement 47. mille livres st. pour le Doüaire de la Reine épouse du feu Roi Jacques II. &c.

*On n'a rien  
payé à la  
Reine veu-  
ve de Jac-  
ques II. pour  
son Doüaire  
ni autre-  
ment.*

Jusques à présent, on ne voit aucunes preuves de ces accusations, ni des précédentes : ce ne seroit pas un crime, (ce me semble,) d'avoir été proposé dans le Conseil de payer à la Reine d'Angleterre qui est à St. Germain, les sommes qui lui sont dûes pour son Doüaire : ce n'auroit été qu'un effet d'une justice équitable, dont on a des exemples en ce qui s'est pratiqué à l'égard de la Reine épouse du feu Roi

\* Voyez Septembre page 211.

Roi Charles II. à laquelle on a payé exactement son Doüaire, même après qu'elle se fut retirée en Portugal sa patrie. Cependant il est constant qu'on n'a jamais payé un fol à la Reine veuve du Roi Jaques II. depuis que la révolution de 1688. la contraignit avec toute sa famille, de sortir du Royaume, pour chercher un azile dans les Pays étrangers.

VI. On a publié les chefs d'accusation contre le Lord Henri de St. Jean Vicomte de Bolinbrock, ci-devant Secrétaire d'Etat, qui se réduisent à ce qui suit : d'avoir conseillé & entamé un Traité de Paix : 2. qu'il est entre en Négociation avec la France à l'insçu de la Reine, l'ayant fait en vertu d'une simple signature de Sa M. scellée du Sceau secret : 3. qu'il a envoyé le Sr. Prior en France pour négocier la Paix : 4. qu'il a communiqué à la Cour de France les ordres de la Reine au Comte de Strafford par raport à la Paix : 5. qu'il a tâché d'ôter Tournai des mains des Hollandois, pour faire rentrer cette Place sous la domination de la France, quoique les Etats Généraux se fussent expliqués, qu'ils aimeroient mieux s'en rapporter à la générosité du Roi T. C. & accepter les conditions de Paix que S. M. voudroit leur accorder, que de consentir que cette importante Place leur fût enlevée : 6. & qu'il a favorisé le Roi Philippe V. pour lui conserver l'Espagne & les Indes Occidentales. &c.

Le Chevalier Guillaume Windham, l'un des Membres de la Chambre, protesta contre ces chefs d'accusation, lors qu'on en fit la lecture, soutenant qu'ils n'étoient pas mieux fondés, que ceux qui avoient déjà été donnés contre un autre Pair, ( le Comte d'Oxford ) & qu'il

*Chefs d'accusation  
contre le  
Lord Saint  
Jean de Bolinbrock.*

qu'il trouvoit que le Comité secret agissoit avec trop de partialité, &c.

*Chefs d'accusation contre le Duc d'Ormond.*

VII. Ce Comité produisit en même tems, six chefs d'accusation contre Jaques Butler Duc d'Ormond : en voici la substance : 1. que le 26. Mai 1712. il donna avis de la marche des Alliés au Maréchal de Villars : 2. que le 25. Mai il avoit écrit, qu'il *donneroit combat aux ennemis* ; & que le même jour il écrivit au Secrétaire d'Etat, Mr. de Bollinbrock, *qu'il éviteroit tous engagement* : \* 3. qu'il proposa aux Alliés de ne pas faire le siège du Quefnoy, & entretint correspondance avec Mr. de Villars, auquel il communiqua ses ordres : 4. qu'il voulut insinuer aux Alliés, qu'il n'étoit pas de leur intérêt de continuer la Campagne à l'offensive : 5. qu'il envoya à Mr. de Villars la liste des Troupes qui se sépareroient de l'Armée, & la route qu'elles prendroient : 6. qu'il demanda avis à la Cour de Londres, s'il marcheroit vers Nieuport & Furnes, après que les Hollandois eurent surpris le Fort de la Knocke &c.

*Sa justification ne lui est pas permise.*

VIII. On a imprimé à Londres plusieurs Lettres du Duc d'Ormond, appuyées des ordres

\* *La contrariété qui paroît ici, ne seroit pas un crime, si l'on eût voulu observer, qu'après le départ de la première lettre qui fut envoyée le matin, le Duc reçut un exprès de Londres, qui lui apporta des ordres de n'entrer dans aucun engagement, à cause des dispositions qu'on voyoit à une Paix prochaine ; ainsi la seconde lettre étoit une réponse en conformité des ordres de la Reine, & la première, aux instructions qu'il avoit eu auparavant.*

des qu'il avoit eu de la Cour, tendant à justifier sa conduite, & faire voir le peu de fondement des accusations intentées contre lui; mais le Gouvernement a jugé à propos d'en ordonner la suppression; on a arrêté plusieurs Officiers & domestiques de ce Seigneur, qui vouloient passer en France pour y joindre leur Maître. Ce fut le septième Août que ce Duc débarqua à Calais, n'ayant pas jugé à propos de rester en Angleterre, à cause des avis certains qu'il avoit, qu'on vouloit l'arrêter, tout innocent qu'il étoit, n'ayant jamais rien fait de contraire aux intérêts de sa Patrie, ni à l'obéissance qu'il devoit aux ordres de la feuë Reine Anne.

IX. Le 17. Août le Sr. Walpole, Président du Comité secret, \* porta à la Chambre Haute les chefs d'accusation contre le Lord Bollinbrock, que la Chambre Basse avoit approuvés: voici le discours qu'il fit aux Pairs.

*Le Sr. Walpole va à la Chambre des Pairs accuser le Lord Bollinbrock.*

MY LORDS,

LES Communes assemblées en Parlement, ayant été informées de diverses traitresses pratiques & desseins d'un Pair de cette Chambre, *Henri Vicomte de Bollinbrock*, m'ont commandé de l'accuser de haute trahison, de grands crimes & de malversations: c'est pourquoy en leur nom & au nom de toutes les Communes de la Grande-Bretagne, j'accuse ledit Vicomte de Bollinbrock, de haute trahison, de grands crimes & de malversations. La Chambre des Communes m'a aussi commandé,

\* Voyez Septembre page 212.

20 commandé, de prier vos Seigneuries, que le  
20 dit Lord Bollinbrock, soit exclus du Parle-  
20 ment & mis en arrêt.

Le 19. du même mois, le Général Stanhope, présentement Secrétaire d'Etat, ayant été chargé d'une pareille commission, contre le Duc d'Ormond, s'en acquitta comme avoit fait le Sr. Walpole. Les Seigneurs de la Chambre Haute, donnerent ensuite les ordres, suivant l'usage ordinaire, à l'Huissier de la Verge noire, d'aller arrêter les deux Seigneurs accusés, quoique les deux Chambres n'ignorassent pas, qu'ils étoient sortis du Royaume. Ainsi l'Huissier ne fit que sortir de la Chambre, & étant revenu bientôt après, fit son rapport, disant qu'il ne les avoit pas trouvés.

*Suites des  
tumultes  
d'Angleterre  
et des Eglises  
démolies.*

X. Quelque vives que soient ces procédures, elles n'ont pas encore intimidé tous ceux qui les envisagent comme contraires aux Loix de l'Etat, à la destruction des libertés de la Nation, & au danger de l'Eglise Anglicane : outre ce que nous avons remarqué dans les précédens Journaux, de l'animosité des peuples de la Campagne contre les Presbitériens, auxquels on impute la cause des troubles & des divisions du Royaume ; on a encore démolé quantité d'Eglises Presbitériennes & non Conformistes dans diverses Provinces : en voici quelques circonstances.

Les peuples dans plusieurs contrées du Comté de Strafford y ont pris les armes, pour se mettre à couvert, (disent-ils) des vexations des Presbitériens leurs ennemis irréconciliables. Ces tumultes se sont étendus dans les Provinces ou Comtés de Worcester, de Derby, de Lincoln, de Warwick, & en plusieurs autres

ou

*des Princes &c.* Octobre 1715. 293  
où l'on a démoli plusieurs Eglises Presbitérienes;  
Ces mécontents en sont venus aux mains dans  
quelques endroits, contre les Milices comman-  
dées pour les dissiper, y ayant eu beaucoup de  
gens tués & blessés de part & d'autre. Dans les  
endroits où les soulevés se sont trouvés les plus  
forts, ils ont brisé les portes des prisons,  
pour en délivrer leurs camarades, & ont exigé  
des contributions de ceux qui ne vouloient pas se  
déclarer en leur faveur. Ils proclamèrent, dans  
la Ville de Stamford, au Comté de Lincoln, *Ja-  
ques III. pour légitime Roi de la Grande-Breta-  
gne.* Le peuple cria dans cette occasion, *Vive  
le Roi Jaques III. notre légitime Souverain :  
Vive l'Eglise Anglicane, point de Presbitériens  
ni de Non-Conformistes, les Perturbateurs du  
repos de notre patrie. &c.*

Dans la Ville de Schewsburi, on trouva une  
affiche placardée la nuit, au nom de la Noblesse  
& du peuple du Pays circonvoisin, qui conte-  
noit : *On avertit tous ceux qui ne sont pas de la  
bonne & véritable Religion Anglicane, soit Qua-  
kers, Indépendans, ou autres Non-Conformistes,  
qu'ils ayent à ne pas recevoir dans leurs Assem-  
blées, au tems du service divin, aucun de cette  
damnable faction de Presbitériens, autrement ils  
doivent s'attendre de voir traiter leurs Eglises ou  
conventicules, comme les leurs l'ont déjà été dans  
quelques endroits. Donné sous notre Scing & Sceau  
le 22. Juillet 1715.* Tout cela prouve assés la  
grande animosité qui regne toujours entre les  
deux partis.

XI. Dans le Journal de Juin page 140. on  
a vû le motif de la mutinerie du Regiment des  
Gardes dont Mr. Marlborough est Colonel, &  
la sage politique dont ce Seigneur se servit pour  
apaiser

apaîser les Soldats : il leur a tenu parole , en leur faisant fournir un habillement & du linge d'une meilleure qualité & plus fins que ceux que cette troupe avoit commencé de bruler & de déchirer par morceaux.

## A R T I C L E V I I I .

*Contenant ce qui s'est passé de plus considérable en HOLLANDE & aux PAYS-BAS, depuis le mois dernier.*

*Mr. le Duc d'Os-  
sone  
part d'Hol-  
lande pour  
s'en retour-  
ner en Espa-  
gne.*

*Le Comte  
de Kinigsegg  
son retour  
d'Angleter-  
re aux Pays-  
Bas.*

*Nieuport  
évacué par  
les Anglois :  
les Impé-  
riaux en  
prennent  
possession.*

I. **M**onsieur le Duc d'Oszone , Ambassadeur Extraordinaire & Plénipotentiaire d'Espagne. au Congrès d'Utrecht , ayant terminé toutes les affaires qui concernent les Traités de Paix où cette Couronne est intéressée , partit d'Hollande le 18. Août pour s'en retourner à Madrid par la route de France.

II. Mr. le Comte de Kinigsegg, Commandant Général & Plénipotentiaire de l'Empereur aux Pays-Bas, après avoir terminé la Négociation pour laquelle il avoit passé à la Cour de Londres , revint à Bruxelles le 16. Août , par Calais , Dunkerque , Ipres , Menin , Tournai , Mons & Ath : Il visita en passant les Places des Pays-Bas destinées à servir de Barrière aux Hollandois.

L'un des motifs de son voyage d'Angleterre , concernoit l'évacuation de la Ville de Nieuport , qui avoit été confiée à la Garde des Anglois , jusqu'à ce que Mr. l'Electeur de Baviere eût été pleinement rétabli dans tous ses Etats & Dignités ; le Conseil d'Angleterre ayant donné ordre de faire cette évacuation , la Garnison

alla

*des Princes &c.* Octobre 1715. 295

alla s'embarquer à Ostende sur les Bâtimens Anglois qui y étoient venus à ce sujet : Mr. le Comte de Kinigsfegg fit d'abord prendre possession de Nieuport, par un détachement des Troupes Impériales qui étoient à Bruges, peu de jours après il y fit aussi marcher les deux Bataillons du Regiment de Bade Infanterie.

III. Ce Comte s'étant rendu à Anvers le 23. Août, où les Députés de Mrs. les Etats Généraux étoient arrivés le jour précédent, il y eut entr'eux de nouvelles entrevûes, le 24. & le 25. dans lesquelles on croyoit qu'ils seroient enfin convenus des conditions de la Barriere; mais ces Messieurs se séparèrent le 27. ils se rassemblèrent le 30. & se séparèrent encore le 31. du même mois d'Août; les Députés d'Hollande ayant été se promener à Tongerlo, & à Bois-le-Duc, en attendant de nouveaux ordres; ce qui fait juger qu'on y a rencontré quelque nouvelle difficulté. Pour peu qu'on en fasse naître d'autres, ( y ayant déjà plus d'un an que ces Conférences sont commencées ) il est à croire qu'on n'employera gueres moins de tems à régler la Barriere dont il est ici question, qu'on en mit à former celle qui met l'Empire de la Chine à couvert des courses des Tartares; je veux dire, cette fameuse & merveilleuse muraille, qui, quoi que d'une longueur & d'une hauteur surprenante, occupant plus de trois cens lieues de terrain, ne laissa pas d'être bâtie en cinq ans de tems, au rapport des historiens.

*Suites des négociations de la Barriere, & nouvel acro.*

*Comparaison de cette Barriere, à la fameuse muraille de la Chine.*

## ARTICLE VIII.

*Qui comprend le Mariage & la Mort  
des Princes & autres personnes Illustres.*

*Mariage.*

I. LE 14. Août dernier, Mr. le Gendre de Colandre, Colonel de Dragons, épousa à Paris Mademoiselle d'Argenson, fille de Mr. d'Argenson Conseiller d'Etat & Lieutenant Général de Police.

*Mariage  
renouvelé à  
78. ans par  
cinq enfans  
des nou-  
veaux ma-  
riés.*

Nous ferons ici mention d'une cérémonie qui peut par sa singularité être placée au rang des Mariages. Elle se passa il y a quelques mois, dans un Bourg nommé Palezieux, dans le Duché de Bouillon Diocèse de Liège. On y renouvela le Mariage du Sieur de Laitre Receveur de l'Abbé de St. Hubert au Duché de Bouillon, avec Philipette Coutelefir, l'un & l'autre âgés de 78. ans ou environ ; mais ce qu'on y aperçut de plus singulier, c'est que cette cérémonie fut faite par cinq freres engagés dans l'Etat Ecclésiastique, dont trois sont Capucins, tous enfans des deux Vieillards qu'on remarquoit, l'époux fut conduit à l'offrande par un de ses arrières petits fils, & l'épouse par une de ses arrières petites filles. Non seulement ces bonnes gens eurent la consolation de voir à l'Autel cinq de leur fils en même-tems, & toute leur famille assemblée, ils voulurent aussi que la fête eût tout l'accompagnement des plaisirs publics d'une véritable nôce : car les festins, les violons & la danse furent de la partie. Vers les dix heures du soir, on coucha les mariés, avec les cérémonies ordinaires, après quoi on tira le rideau.

II. Mr. Frederick de Reede de Renswoude, Doyen des Membres du Collège des Nobles de Hollande, mourut à la Haye le 13. Août âgé de 89. ans.

*MORTS.*

Le 22. du même mois, Mr. Claude de Longueuil Marquis de Maisons & de Poissy, mourut à Paris n'étant âgé que de 48. ans ; il étoit beaufrere de Mr. le Maréchal de Villars. Le Marquis de Poissy, fils du défunt, qui n'a encore que seize ans, a eu la survivance de la Charge de son pere ; mais il n'en fera les fonctions que lorsqu'il aura l'âge competent.

J'ai ci-devant parlé, ( Article III. ) de la mort du Roi Louis XIV. On ajoutera seulement, que son corps, qui a été embaumé, est encore exposé à Versailles sur un Lit de parade, en attendant que tout soit prêt pour le porter dans le Tombeau Royal à St. Denis. Ses entrailles ont été portées à l'Eglise de Notre-Dame de Paris, & son cœur dans l'Eglise de St. Louis rue St. Antoine, qui est la Maison Professe des Jesuites. En attendant que nous recevions quelque pièce digne de célébrer la memoire de cet Auguste Monarque, voici l'éloge qu'en a fait un Disciple d'Apollon, peu de jours avant sa mort.

*De tous les Rois que l'Univers,  
Plaçâ dans tous les tems, sur les Trônes divers ;  
Quand je repasse en ma mémoire,  
Tout ce que nous en dit l'Histoire,  
S'il s'en trouva jadis, à qui le nom de GRAND ;  
De leurs hautes vertus, fut le titre honorable,  
En vit-on qui jamais fit rien de comparable,  
A ce que de LOUIS, l'Histoire nous apprend.*

V

Un

Le Sr. Houffes.

Un Cesar un Pompée , Hannibal , Alexandre ;  
 Dont le Héroïsme vanté ,  
 Fait honneur à l'antiquité.

A ce sublime rang auroient-ils du prétendre ,  
 Si , sachant l'avenir , ils auroient pu prévoir  
 Tout ce que de son Regne on pourra lire , ou voir.  
 Trop heureux mille fois , d'avoir sur lui d'avance ,

Environ vingt Siècles entiers ;  
 S'ils n'étoient venus les premiers ,  
 De tout ce qu'entreprit autrefois leur vaillance ,  
 Effacé par les grands exploits ,

D'un Héros les modèles & l'azile des Rois ,  
 A peine nos Neveux auroient ils connoissance.

Qu'au nom de GRAND enfin , dû seulement à lui ,  
 Tout autre renonce aujourd'hui.

Que si l'antiquité conteste  
 Voulant qu'à ses Héros , ce noble titre reste ,  
 Pour accorder le différend ,

Qu'au nôtre on donne donc le titre de TRES-  
 GRAND.

#### A D D I T I O N .

CE fut le 9. Septembre qu'on porta à St. Denis le Corps du feu Roi Louis XIV. avec les cérémonies ordinaires : tous les Grands Officiers de la Couronne étoient au Convoi ; Mr. le Duc de Bourbon comme Grand Maître & Commandant de la Maison du Roi , y étoit avec tous les Ducs & Pairs qui avoient des Emplois à la Cour.

Le même jour le nouveau Roi Louis XV. fut conduit à Vincennes , étant assis sur les genoux de Madame la Duchesse de Ventadour , sa Gouvernante : Sa M. étoit accompagnée de S. A. R. Mr. le Duc d'Orleans , de Mr. le Duc du Maine,

Maine, & de Mr. le Comte de Toulouse ; le 12. ce jeune Prince fut pour la première fois tenir son Lit de Justice au Parlement : Il y avoit dans son Carosse Madame de Ventadour, Mr. le Duc d'Orleans, Mr. le Duc de Bourbon, Mr. le Duc du Maine, & le Maréchal de Villeroi. Le Prevôt des Marchands & les Echevins attendirent Sa M. au Fauxbourg St. Antoine, & lui présentèrent les clefs de la Ville. Etant arrivée dans la Grande Sale du Parlement, elle fut conduite à la Sté. Chapelle, où l'Abbé de Champigny, qui en est Trésorier, la reçut à la tête du Chapitre. Peu de tems après quatre Présidens & six Conseillers, y vinrent recevoir le Roi & le conduisirent à la Grande Chambre, & ayant été placé sur son Lit de Justice, Mr. le Chancelier fit la Harangue au nom du Roi, pour expliquer le sujet de sa venue. Après quoi il prononça l'Arrêt par lequel la Regence pleine & entiere du Royaume, est déferée à S. A. R. Mr. le Duc d'Orleans. La parfaite concorde & bonne intelligence qui regne parmi les Princes de la Maison Royale ; le Gouvernement mis entre les mains du Prince à qui Dieu l'avoit destiné par sa naissance, & à qui tout le Royaume l'avoit donné par avance par leurs vœux ; tout cela est envisagé pour un heureux présage de la paix dont la France peut se flater pour un très-long tems.

---

*Fautes à corriger au mois de Septembre 1715.*

Page 213. ligne 14. *nommerent*, lisez *nommément*. pag. 216. lig. 30. *même*, lisez *méné*.

F I N.

TABLE

---

---

# TABLE

## DES ARTICLES.

Du mois d'Octobre 1715.

ARTICLE I. <i>Qui contient quelques nouvelles de Littérature &amp; autres remarques curieuses</i>	Page 235
ARTICLE II. <i>Espagne &amp; Portugal.</i>	262
ARTICLE III. <i>France.</i>	165
ARTICLE IV. <i>Italie.</i>	176
ARTICLE V. <i>Allemagne &amp; Nord.</i>	179
ARTICLE VI. <i>La Grande-Bretagne.</i>	279
ARTICLE VII. <i>Hollande, &amp; Pays-Bas.</i>	294
ARTICLE VIII. <i>Mariage &amp; Morts.</i>	296